

Cabasse

GROUP

Connecting Things for
a Smarter Home



Cabasse



HIGH-END STREAMING & HIFI



DiO
connected home

SMARTHOME



Chacon

SECURITY & ELECTRICITY

CABASSE GROUP

Société Anonyme au capital de 2.531.816 €

Siège social : 93 Place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER

450 486 170 RCS Montpellier

La "**Société**"

I. DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes présentés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.»

Le 30 septembre 2020

Alain Molinié

Président Directeur Général

II. ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

1) Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président du Conseil d'administration : Alain MOLINIE

Administrateurs : Frédéric PONT
Frédérique MOUSSET
Yves MAITRE D'AMATO (administrateur indépendant)
Geneviève BLANC (administrateur indépendant)

Censeurs : Eric LAVIGNE
Simon VERSPREEUWEN

2) Comités

Comité d'audit

Président : Yves MAITRE D'AMATO
Membre : Frédérique MOUSSET

3) Direction

Direction Générale :	Alain MOLINIE
Direction Financière :	Frédéric PONT
Direction R&D et Engineering Produits :	Eric LAVIGNE
Direction RH, de la Communication & Marketing :	Frédérique MOUSSET
Direction Filiales Chacon & Smart :	Frédéric PONT
Direction Filiale Singapour & Chine :	Alain MOLINIE
Direction Filiale Cabasse :	Christophe OLIVIER
Direction Filiale USA :	Alain MOLINIE

III. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE CABASSE

Le lecteur est amené à se référer au chapitre 5 du Document d'Information en date du 28 septembre 2020, disponible sur le site internet de la Société (www.cabassegroup-bourse.com) et sur celui d'Euronext (www.euronext.com).

IV. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

Dans le présent rapport, le terme « Groupe » désigne la société Cabasse Group (anciennement dénommée AwoX) et l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation, le terme « Société » désigne la société Cabasse Group.

1) RESULTATS SEMESTRIELS DU GROUPE AU 30 JUIN 2020

i. Chiffre d'Affaires du 1^{er} semestre 2020 :

Au 2^{ème} trimestre de son exercice 2020, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 5,4 M€ en repli de -18% par rapport au 2^{ème} trimestre 2019.

Les mesures de confinement mises en place pour freiner la pandémie, conduisant notamment à la fermeture des réseaux de distribution physique dans de nombreux pays à compter de mi-mars, ont fortement pénalisé les activités du Groupe en Europe pendant les deux mois qui ont suivi.

La réouverture des points de vente à compter de mai, au gré des différents pays, a permis une reprise progressive de l'activité au cours de la seconde partie du trimestre, et notamment au mois de juin qui s'est inscrit en croissance par rapport à juin 2019 pour toutes les divisions du groupe, marquant ainsi un retour à la normale des activités sur la fin du mois.

A l'issue du 1^{er} semestre 2020, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est ressorti à 11,8 M€, en repli de -17% par rapport au 1^{er} semestre 2019.

Chiffre d'Affaires de la Période *	14 205	11 818	-17%
Chacon & DIO Home	9 899	7 797	-21%
Cabasse Audio	2 443	2 641	8%
AwoX Home & Technologies	1 863	1 380	-26%

*Chiffre d'affaires du S1/2019 mentionné dans le communiqué de presse du 27/07/ 2020 = 14.084K€,
Chiffre d'affaires S1/2019 Audité FR GAAP= 14.205K€

Activité du 1^{er} semestre 2020 par divisions

La division **Chacon & DIO Home** a réalisé un chiffre d'affaires semestriel de 7,8 M€ au 1^{er} semestre 2020 en recul de -21% sur la période. La fermeture partielle ou totale des points de vente physique de la GSB (Grande Surface de Bricolage) et GSS (Grande Surface Spécialisée) pendant près de deux mois justifie ce recul. Sous l'effet du déconfinement et de la réouverture des magasins au cours du mois de mai, l'activité a repris en fin de semestre, et notamment au mois de juin au cours duquel la division **Chacon & DIO Home** a réalisé une croissance de près de +40% par rapport à juin 2019. Il est à noter que l'essentiel de la perte de chiffre d'affaires l'a été sur les actions promotionnelles des grands réseaux de distribution initialement planifiées en mai et juin mais reportées à cause de la pandémie. Ces opérations commerciales étant par nature moins margées, l'impact de la crise sur la marge brute sera moindre.

Après le lancement de la 1^{ère} prise électrique connectée hybride (radiofréquences et WiFi) sur le segment Energie en début d'année, le Groupe a poursuivi sa feuille de route de lancement de produits technologiques innovants et connectés (radiofréquence, connectivité Wi-Fi - Bluetooth et pilotage à la voix) avec la commercialisation en juillet d'une gamme de caméras IP Wi-Fi, intérieure et extérieure,

compatibles Google Home & Amazon Alexa, et intégrées au cloud sécurisé d'AwoX, pour adresser le segment Vidéo-Sécurité (vidéo protection) de l'univers de la *Smart Home*.

Après un bon début d'année (+17% au 1^{er} trimestre 2019), la division **Cabasse Audio** est quasiment parvenue à effacer l'impact de la crise sanitaire au 2^{ème} trimestre (-2%), portée par le succès de la gamme d'enceintes connectées actives haute-définition, THE PEARL et THE PEARL AKOYA. Sur l'ensemble du 1^{er} semestre, la division a réalisé un chiffre d'affaires de 2,6 M€, en croissance de +8%. L'activité commerciale a repris son cours normal depuis la fin du mois de juin, avec une forte demande sur la gamme THE PEARL et tout particulièrement L'AKOYA, produit qui a bénéficié de nombreux éloges dans la presse spécialisée internationale.

La division **AwoX Home & Technologies** a renoué avec un niveau d'activité plus soutenu au 2^{ème} trimestre (recul limité à -2%), après un début d'année fortement pénalisé (-43% au 1^{er} trimestre 2020) par la mise sur le marché décalée de la nouvelle génération de modules de lighting dont les premières livraisons importantes auprès des distributeurs n'ont débuté qu'au 2^{ème} trimestre. Certaines livraisons de nouveaux produits de la gamme ont malgré tout dû être reportées au mois de juillet en raison de la crise.

ii. Compte de résultat consolidé au 30 juin 2020

CABASSE GROUP EN K Euros	Normes françaises			Normes IFRS	
	31/12/2019 retraité* 12 mois	30/06/2019 retraité* 6 mois	30/06/2020 6 mois	31/12/2019 publié 12 mois	30/06/2019 publié 6 mois
Chiffre d'affaires	30 710	14 205	11 808	30 684	14 179
Coût des produits et services vendus	(20 021)	(9 330)	(7 661)	(20 022)	(9 259)
Total marge brute	10 689	4 875	4 147	10 663	4 920
Frais Recherche & Dév.	(3 194)	(1 769)	(1 604)	(3 225)	(1 807)
Frais Ventes & Marketing	(7 883)	(3 460)	(2 707)	(7 699)	(3 495)
Frais Généraux et Admin.	(2 565)	(1 263)	(1 230)	(3 141)	(1 613)
Total des autres charges d'exploitation	(13 642)	(6 492)	(5 542)	(14 065)	(6 916)
Résultat d'exploitation	(2 953)	(1 617)	(1 395)	(3 402)	(1 996)
Produits financiers	97	18	29	110	53
Charges financières	(700)	(316)	(315)	(1 206)	(559)
Résultat courant	(3 556)	(1 915)	(1 681)	(4 498)	(2 502)
Produits exceptionnels	492	157	21	492	171
Charges exceptionnelles	(780)	(289)	(140)	(780)	(373)
Résultat avant impôt	(3 843)	(2 047)	(1 801)	(4 786)	(2 705)
Impôt sur les sociétés	46	125	84	31	125
DAA des écarts d'acquisition	166	110	-	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	(3 631)	(1 812)	(1 717)	(4 755)	(2 580)
EBITDA *	(604)	(429)	(343)	39	(65)

*L'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization) correspond au résultat d'exploitation avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles,

incorporelles et écarts d'acquisition, et avant effet des dotations et reprises de provisions pour risques et charges

iii. Bilan consolidé au 30 juin 2020

Actif immobilisé	13 175	12 571	Fonds propres ¹
Stocks	10 491	9 343	Provisions
Créances clients	2 212	1 324	Emprunts et dettes financières
Autres créances	4 247	2 967	<i>dont Emprunts et découverts bancaires</i>
Trésorerie	3 133	5 372	<i>dont Avances remboursables</i>
			<i>dont Prêt à taux zéro</i>
Total	33 257	31 578	Dettes fournisseurs
			Autres passifs
			Total
			33 257
			31 578

*Les fonds propres correspondent aux capitaux propres auxquels s'ajoutent le montant des OCEANE et des OCA pour 3 391 K€ au 31 décembre 2019 et 2 351 K€ au 30 juin 2020.

iv. Tableau consolidé des flux de trésorerie au 30 juin 2020

Résultat Net	-3 631	-1 717
Flux Non Cash	1 975	525
Capacité Autofinancement	-1 656	-1 192
Variation BFR	7 689	-92
Flux Opérationnels	6 033	-1 284
Flux Investissements	-1 910	-424
Flux Financements	-2 533	3 992
Variation de Cash	1 590	2 284
Cash Début de Période	1 451	3 041
Cash Fin de Période	3 041	5 325

2) PRINCIPALES TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Il n'existe aucune transaction entre parties liées ayant eu lieu durant les six premiers mois de l'exercice en cours et ayant influé significativement sur la situation financière ou les résultats de la Société au cours de cette période.

Par ailleurs, il n'existe aucune modification affectant les transactions entre parties liées décrites dans le dernier rapport annuel qui pourrait influer significativement sur la situation financière ou les résultats de la Société durant les six premiers mois de l'exercice en cours.

3) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE EN COURS

➤ Extrait du communiqué de presse du 6 mai 2020 : Fin de la dilution potentielle dans le cadre du contrat de financement par OCABSA

« AwoX (Euronext – FR0011800218 – AWOX), groupe européen leader de l'univers de la *Smart Home* (maison intelligente), annonce la conversion, début mai 2020, des dernières Obligations Convertibles en Actions (OCA) émises par le groupe encore en circulation dans le cadre du contrat de financement avec le fonds d'investissement Negma Group Ltd.

En outre, il est rappelé que la totalité des BSA en circulation, qui avaient été émis dans le cadre du contrat de financement initial, ont été rachetés par Awox au 2nd semestre puis annulés.

En conséquence, la dilution potentielle issue de la conversion d'obligations convertibles dans le cadre de ce contrat de financement ou de l'exercice de bons de souscription d'actions dans le cadre du contrat initial est désormais éteinte.

Le capital social d'AwoX est constitué de 10 127 265 actions au 4 mai 2020.

(...)

Par ailleurs, afin de se doter d'une latitude financière supplémentaire, AwoX avait mis en place, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible (sans BSA), pour un montant nominal total de 2 300 000 €.

A ce jour, le groupe n'a pas prévu d'utiliser cette ligne de financement, qui permet toutefois de sécuriser la solidité financière du groupe.

AwoX rappelle que l'exercice 2019 a été marqué par une génération de free cash-flow record de 4,7 M€ ayant permis de désendetter le groupe de -3,1 M€ et de porter la trésorerie disponible à 3,1 M€ au 31 décembre 2019. »

➤ Extrait du communiqué de presse du 18 mai 2020 : Cession des activités retail de lighting connecté au groupe autrichien Eglo, leader européen des luminaires

« AwoX (Euronext – FR0011800218 – AWOX), groupe européen leader de l'univers de la *Smart Home* (maison intelligente), annonce la signature d'un SPA (*share purchase agreement* -

contrat de cession d'actions) avec le groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH, leader européen dans la fabrication et la distribution de luminaires, en vue de la cession à ce dernier de ses activités retail de lighting connecté (hors accords opérateurs).

Cette opération témoigne de la volonté stratégique d'AwoX de se concentrer sur ses activités à plus forte valeur ajoutée et sur lesquelles le groupe bénéficie déjà de la taille critique. Acteur majeur de l'audio en streaming haute-fidélité, sous la marque Cabasse, le groupe a conforté sa position de leader européen dans l'univers de la *Smart Home* depuis fin 2018 avec l'acquisition de Groupe Chacon, acteur majeur de la domotique et du confort de la maison sous les marques Chacon et Dio.

Le périmètre cédé, qui fait partie de la division AwoX Home & Technologies, a représenté en 2019 un chiffre d'affaires de 2,5 M€, soit 8% de l'activité totale du groupe l'an dernier (30,7 M€), et 6% de sa marge brute (10,7 M€), pour une perte d'EBITDA de -738 K€ (EBITDA total du groupe en 2019 : 38 K€). Sur une base pro forma, i.e. en excluant le périmètre cédé, AwoX aurait réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 28,2 M€ pour un EBITDA de 776 K€.

(...)

Le produit de la cession de ces activités retail de Lighting connecté contribuera à renforcer la structure financière du groupe et à la poursuite de son développement dans l'univers de la *Smart Home*. Pour rappel, au 31 décembre 2019, l'endettement financier net d'AwoX était de 9,7 M€ (hors dettes locatives - IFRS 16) pour des fonds propres (incluant les quasi-fonds propres constitués des obligations convertibles émises) de 8,1 M€.

Principales modalités de la cession des activités retail de lighting connecté

La cession des activités retail de ligthing connecté, qui ne constituent pas un actif significatif d'AwoX, serait réalisé en deux temps :

1. un apport partiel d'actif par AwoX de sa branche d'activité retail de lighting connecté à une société nouvellement constituée, baptisée AwoX Lighting et détenue à 100% par AwoX, sur la base d'une valorisation de 3,0 M€. Au 31 décembre 2019, ces actifs étaient inscrits au bilan pour une valeur nette de 1,3 M€, pour un total de bilan de 34,5 M€ ;
2. sous réserve de la réalisation de conditions suspensives, la cession en numéraire de 100% des titres de la société AwoX Lighting nouvellement constituée au Groupe Eglo.

La réalisation de la cession, qui reste notamment soumise à un processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel et à l'approbation de l'apport partiel d'actif par les actionnaires d'AwoX réunis en assemblée générale mixte le 26 juin prochain, est escomptée dans le courant du 3^{ème} trimestre 2020. »

➤ Extrait du communiqué de presse du 23 juin 2020 : Obtention de 4,4 M EUR de financements bancaires garantis en France (PGE) et en Belgique

« AwoX (Euronext – FR0011800218 – AWOX), groupe européen leader de l'univers de la *Smart Home* (maison intelligente), annonce avoir reçu 4,4 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires, en France et en Belgique, dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19.

En France, AwoX a obtenu 1,9 M€ de prêts de la part de son pool bancaire et de Bpifrance, garantis à hauteur de 90% par l'État français dans le cadre d'un Prêt Garanti par l'État (« PGE ») (arrêtés du 23 mars et du 17 avril 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, pris en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020). Ces financements ont une maturité de 1 an, avec option d'extension jusqu'à 5 années additionnelles sous certaines conditions

En Belgique, le groupe a obtenu, par l'intermédiaire de sa filiale belge, 2,5 M€ de financements auprès de ses partenaires bancaires dans le cadre du régime de garantie fédéral et régional organisé par un

arrêté royal publié le 15 avril 2020. Ce financement, d'une durée maximale de 12 mois et bénéficiant également d'une garantie de la Région wallonne, va permettre de soutenir la relance de l'activité. »

➤ **Extrait du communiqué de presse du 26 juin 2020 : Approbation des actionnaires d'AwoX de l'apport partiel d'actif dans le cadre de la cession des activités retail de lighting connecté au groupe autrichien Eglo**

« Convoqués ce jour en assemblée générale mixte (à huis clos), les actionnaires d'AwoX (Euronext – FR0011800218 – AWOX), groupe européen leader de l'univers de la *Smart Home* (maison intelligente), ont approuvé l'opération d'apport partiel d'actif par AwoX de sa branche d'activité retail de lighting connecté (hors accords opérateurs) à une société nouvellement constituée, baptisée AwoX Lighting et détenue à 100% par AwoX, sur la base d'une valorisation de 3,0 M€.

Cet apport constitue la première étape en vue de la cession de cette branche d'activité au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH, leader européen dans la fabrication et la distribution de luminaires, consécutivement à la signature d'un SPA (*share purchase agreement* - contrat de cession d'actions) annoncé le 18 mai dernier (lire le communiqué de presse du 18 mai 2020).

Cette opération témoigne de la volonté stratégique d'AwoX de se concentrer sur ses activités à plus forte valeur ajoutée, audio haute-fidélité sous la marque Cabasse et domotique et confort de la maison sous les marques Chacon et Dio.

Le périmètre cédé a représenté en 2019 un chiffre d'affaires de 2,5 M€ (8% de l'activité totale du groupe) et une perte d'EBITDA de -738 K€ (EBITDA total du groupe en 2019 : 38 K€).

La réalisation de la cession en numéraire de 100% des titres de la société AwoX Lighting pour un montant de 3 M€ en numéraire au Groupe Eglo, est escomptée dans le courant du 3^{ème} trimestre 2020.

Le produit de la cession contribuera à renforcer la structure financière du groupe et à la poursuite de son développement dans l'univers de la *Smart Home*.

Cabasse Group : un nouveau nom pour incarner la nouvelle dynamique du Groupe

Lors de la même assemblée générale mixte ce jour, les actionnaires ont également approuvé la proposition de changement de dénomination social d'AwoX, qui sera rebaptisé Cabasse Group à compter de la réalisation de la cession de la société AwoX Lighting mentionnée ci-avant.

Marque mondialement reconnue de l'acoustique et de l'audio haute-fidélité, Cabasse véhicule parfaitement les valeurs du groupe : recherche permanente d'innovation, leadership technologique, excellence et qualité des produits et virage réussi d'une marque historique dans l'univers digital de la *Smart Home*.

Ce changement de nom témoigne aussi de la volonté de faire rayonner l'image haut de gamme et internationale de Cabasse sur l'ensemble des autres activités du groupe. »

4) PRINCIPAUX RISQUES ET PRINCIPALES INCERTITUDES POUR LES SIX MOIS A VENIR

Le lecteur est amené à se référer aux facteurs de risques développés dans le Document d'Information en date du 28 septembre 2020, disponible sur le site internet de la Société (www.cabassegroup-bourse.com) et sur celui d'Euronext (www.euronext.com).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que d'autres risques non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société et l'ensemble des entreprises comprises dans la

consolidation, son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats, peuvent exister ou survenir.

5) IMPACT DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

➤ Extrait du communiqué de presse du 27 juillet 2020 :

Après un arrêt brutal de l'activité sur la seconde quinzaine de mars, les mois d'avril et mai ont été fortement impactés par les conséquences de la pandémie (fermeture des magasins physiques et confinement des populations).

Pour les divisions **Chacon & DIO Home** et **AwoX Home & Technologies**, la réouverture progressive en mai des enseignes de la GSB et GSS a conduit à une accélération de l'activité au moins de juin, compensant en partie le manque à gagner des mois de confinement, puis un retour à la normale en fin de semestre. La commercialisation de nouveaux produits technologiques innovants pour la *Smart Home* (prise électrique connectée hybride, caméras IP Wi-Fi), issues des synergies de développement, vient renforcer ce retour de la croissance.

Pour la division **Cabasse Audio**, compte tenu de ce bon premier semestre (+8%) malgré deux mois de fermeture totale ou partielle de la distribution et du succès de la gamme THE PEARL, le groupe est confiant dans la poursuite d'une forte croissance du chiffre d'affaire de la division sur l'ensemble de l'année.

En termes d'organisation opérationnelle le groupe a réouvert progressivement tous ses sites physiques (Montpellier, Bruxelles, Brest et Singapour) à partir du mois de mai. Tous les sites sont pleinement opérationnels.

Sur le plan financier le Groupe a mis en œuvre les dispositifs de soutien économique disponibles dans les pays où il est présent, afin de limiter l'impact de cette crise sur ses résultats, et a finalisé des financements bancaires supplémentaires en France et en Belgique, à hauteur de 4,4 M€, sous la forme de prêt garantis par les États.

6) EVENEMENTS POST-CLOTURE

➤ Extrait du communiqué de presse du 30 juillet 2020 : Approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2020 par les actionnaires d'AwoX concernant les projets de transfert de la cotation des titres sur le marché Euronext Growth Paris et de regroupement des actions

« Lors de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 29 juillet 2020, les actionnaires d'AwoX (Euronext – FR0011800218 – AWOX), groupe européen leader de l'univers de la *Smart Home* (maison intelligente), ont approuvé, à l'unanimité, le projet de transfert de la Société sur le marché Euronext Growth Paris et ont donné pouvoir au Conseil d'administration pour mener à bien la réalisation de ce transfert.

Le Conseil d'administration, qui s'est réuni le 29 juillet 2020 conséutivement à l'assemblée générale mixte, a décidé la mise en œuvre de ce transfert. L'admission des actions AwoX sur le marché Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimum de deux mois.

Lors de la même assemblée générale mixte du 29 juillet 2020, les actionnaires d'AwoX ont également approuvé le projet de regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale.

Transfert de la cotation des titres AwoX sur le marché Euronext Growth Paris

• MOTIFS DU TRANSFERT

Ce transfert sur le marché Euronext Growth Paris vise à permettre à AwoX d'être coté sur un marché plus approprié à la taille de la Société. Le transfert permettrait en effet de simplifier le fonctionnement de la Société et de diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

En outre, ce transfert vise également à opérer un retour vers le référentiel comptable français pour l'établissement des comptes consolidés, et ce dès la publication des comptes semestriels au 30 juin 2020, sous réserve de l'accord d'Euronext sur le transfert.

• CONDITIONS DU TRANSFERT

Le projet de transfert a été approuvé par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale mixte le 29 juillet 2020.

Sous réserve de l'accord d'Euronext, la cotation des titres de la société sur le marché Euronext Growth Paris s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

• CONSÉQUENCES DU TRANSFERT

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société souhaite informer ses actionnaires des conséquences possibles d'un tel transfert :

- En matière d'information financière périodique :
 - Les comptes annuels (comptes sociaux et consolidés), le rapport de gestion ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur ces comptes seraient publiés au plus tard dans les quatre mois de la clôture (Règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1).
 - Les comptes semestriels et un rapport d'activité seraient publiés au plus tard dans les quatre mois de la clôture (au lieu de 3 mois actuellement) avec examen limité par les commissaires aux comptes (Règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1). Ces modalités de publication des comptes semestriels prendraient effet dès les comptes semestriels au 30 juin 2020.
 - Libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. La Société entend opter pour l'application du référentiel comptable français.
- En termes de protection des actionnaires minoritaires :
 - Sauf dérogation, la protection des actionnaires minoritaires de la Société est assurée sur le marché Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote (Code monétaire et financier art. L 433-3, II ; Règlement général de l'AMF art. 231-1, 2° et 235-2).
 - Les sociétés cotées sur Euronext Growth ne doivent communiquer au marché en termes d'évolution de l'actionnariat que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), des seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote (Règlement général de l'AMF art. 223-14, I sur renvoi de l'art. 223-15-1 ; Règles d'Euronext Growth art. 4.3.1, ii).
 - Toutefois, tant le droit des offres publiques que les obligations de déclaration de franchissement de seuils et les déclarations d'intention applicables aux sociétés admises à la négociation sur un marché réglementé seront maintenus pendant trois ans à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth (Code monétaire et financier art. L 433-5 ; Règlement général de l'AMF art. 231-1, 4°).
- En matière d'information permanente,

- Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation organisé, la Société demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »).
- En outre, les dirigeants (et personnes qui leur sont liées) de la Société demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la Société (MAR. art. 19).

Enfin, la Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur le marché Euronext Growth une évolution de la liquidité du titre différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

- **CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD D'EURONEXT)**
- **29 juillet 2020** : Approbation des actionnaires d'AwoX, réunis en assemblée générale mixte, sur le transfert vers le marché Euronext Growth. Réunion du Conseil d'administration décident de mettre en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte. Demande auprès d'Euronext de radiation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris et demande concomitante d'admission directe des titres sur le marché Euronext Growth
- **A compter du 30 sept. 2020** : Radiation des titres AwoX du marché réglementé d'Euronext Paris et admission des titres sur le marché Euronext Growth (en fonction du délai d'instruction d'Euronext)

La Société sera accompagnée dans son transfert sur Euronext Growth par Gilbert Dupont en tant que Listing sponsor et par Fieldfisher Paris en tant que conseil juridique.

Mise en œuvre du regroupement des actions AwoX : 4 actions anciennes pour 1 action nouvelle

En vertu de la 2^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 juillet 2020, le Conseil d'administration a également décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions composant son capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale.

Cette opération technique vise notamment à permettre de réduire la volatilité excessive du titre.

Les opérations de regroupement débuteront le lundi 17 août 2020 pour s'achever le mercredi 16 septembre 2020 inclus, dernier jour de cotation des actions anciennes. La 1^{ère} cotation des actions nouvelles, qui se verront attribuer un nouveau code ISIN, aura lieu le jeudi 17 septembre 2020 sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Sur la base du nombre d'actions de la Société à ce jour, les principales modalités des opérations de regroupement sont les suivantes :

- Nombre d'actions composant le capital social :10 127 265 titres
- Valeur nominale des actions soumises au regroupement :0,25 €
- Code ISIN des actions soumises au regroupement :FR0011800218
- Cours de Bourse des actions soumises au regroupement :0,86 €¹
- Parité d'échange : 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes
- Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement :2 531 816 titres
- Valeur nominale des actions post regroupement :1,00 €
- Cours de Bourse post regroupement :3,44 €

Cette opération est sans impact sur la valeur des titres AwoX détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle regroupée contre 4 actions anciennes. Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 4 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 4 actions anciennes) devront de leur propre initiative acheter ou vendre sur le marché des actions anciennes formant rompus, jusqu'au 16 septembre 2020 inclus, afin d'obtenir un multiple de 4.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 4 seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 17 septembre 2020 par leur intermédiaire financier.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits. Le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours, pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixé par l'avis de regroupement qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 31 juillet 2020. Le nombre exact des actions de 0,25 euro de valeur nominale susceptibles d'être regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale devant résulter du regroupement seront définitivement constatés et arrêtés par le Conseil d'administration.

S'agissant des droits de vote, seul le regroupement d'actions anciennes qui disposerait chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire, donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de 2 ans, l'action nouvelle ainsi créée conservera une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription des 4 actions anciennes ainsi regroupées. »

➤ **Extrait du communiqué de presse du 14 septembre 2020 : Cession finalisée des activités retail de lighting connecté au groupe Eglo - AwoX devient Cabasse Group, recentré sur ses marchés smart home à forte valeur ajoutée et rentables**

« **Cabasse Group (Euronext - FR0011800218)**, groupe européen leader de l'univers de la *Smart Home* (maison intelligente), annonce la finalisation de la cession en numéraire de 100% des titres de la société AwoX Lighting, regroupant les activités retail de lighting connecté (hors accords opérateurs), au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH. Cette opération, réalisée sur la base d'une valorisation de 3,0 M€ du périmètre cédé, avait été annoncée en mai dernier ([lire le communiqué de presse du 18 mai 2020](#)).

Cette cession témoigne de la volonté stratégique du groupe de se concentrer sur ses activités **Smart Home** à plus forte valeur ajoutée, sur lesquelles il bénéficie de la taille critique et a d'ores et déjà atteint les seuils de rentabilité :

- L'audio haute-fidélité haut de gamme, sous la marque Cabasse
- la domotique et le confort de la maison, sous la marque Dio
- La vidéo-sécurité et les accessoires électriques sous la marque Chacon

Désormais recentré, le groupe sera en mesure de consacrer pleinement ses efforts afin d'accroître les synergies technologiques sur ces activités, à partir de sa plateforme logicielle connectée et sécurisée *Smart Home Business Platform*, et les synergies industrielles grâce à ses équipes de développements produits basées à Montpellier et à Singapour.

La cession des activités retail de lighting connecté a été réalisée en deux temps :

- Un apport partiel d'actif de la branche d'activité retail de lighting connecté à une société nouvellement constituée, baptisée AwoX Lighting, sur la base d'une valorisation de 3,0 M€ ;

- La cession en numéraire, pour un montant de 3 M€, de 100% des titres de la société AwoX Lighting au groupe autrichien Eglo Leuchten Gmbh.

Pour rappel, le périmètre cédé a représenté en 2019 un chiffre d'affaires de 2,5 M€ (8% de l'activité totale du groupe), une perte d'EBITDA de -738 K€ (EBITDA total du groupe en 2019 : +38 K€) et une valeur nette d'actifs de 1,3 M€ (pour un total de bilan de 34,5 M€).

Le produit de la cession contribuera à renforcer la structure financière du groupe et à poursuivre son développement dans l'univers de la **Smart Home**.

Cabasse Group, un nouveau nom pour incarner la nouvelle dynamique

Depuis le 11 septembre 2020, le groupe a adopté sa nouvelle dénomination sociale : Cabasse Group.

Marque mondialement reconnue de l'acoustique et de l'audio haute-fidélité, Cabasse véhicule parfaitement les valeurs du groupe : recherche permanente d'innovation, leadership technologique, excellence et qualité des produits et virage réussi d'une marque historique dans l'univers digital de la *Smart Home*.

Ce changement de nom témoigne aussi de la volonté de faire rayonner l'image haut de gamme et internationale de Cabasse sur l'ensemble des autres activités du groupe.

Pour rappel, le changement de code mnémonique, pour passer de AWOX à ALCG, interviendra le 30 septembre 2020 selon le calendrier prévisionnel de l'opération de transfert de la cotation des actions Cabasse Group sur le marché Euronext Growth Paris. »

➤ **Extrait du communiqué de presse du 17 septembre 2020 : Premier jour de cotation des actions Cabasse Group regroupées le 17 septembre 2020**

« **Cabasse Group (ex-AwoX - Euronext - FR0013530102)**, groupe européen leader de l'univers de la *Smart Home* (maison intelligente), informe de la 1^{ère} cotation ce jour, à compter de la séance de Bourse du 17 septembre 2020, des actions Cabasse Group regroupées, à raison de 4 actions anciennes pour 1 action nouvelle. Cette opération technique vise à permettre de réduire la volatilité excessive du titre.

Les opérations de regroupement ont débuté le lundi 17 août 2020 pour s'achever le mercredi 16 septembre 2020, dernier jour de cotation des actions anciennes.

Cabasse Group rappelle les principales modalités de cette opération de regroupement :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 10 127 265 titres
- Valeur nominale des actions soumises au regroupement : 0,25 €
- Code ISIN des actions soumises au regroupement : FR0011800218
- Cours de Bourse des actions soumises au regroupement : 1,085 €
- Parité d'échange : 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes
- Nombre d'actions nouvelles regroupées : 2 531 816 titres
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR0013530102
- Valeur nominale des actions regroupées : 1,00 €
- Cours de Bourse théorique des actions regroupées : 4,34 €

Cette opération est sans impact sur la valeur des titres Cabasse Group détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire s'est vu attribuer

automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle regroupée contre 4 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 4 seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 17 septembre 2020 par leur intermédiaire financier.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

S'agissant des droits de vote, seul le regroupement d'actions anciennes qui disposaient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire, donnent droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de 2 ans, l'action nouvelle créée conservera une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription des 4 actions anciennes ainsi regroupées. »

➤ **Extrait du communiqué de presse du 28 septembre 2020 : Transfert des actions Cabasse Group sur le marché Euronext Growth effectif le 30 septembre 2020**

« **Cabasse Group (ex-AwoX - Euronext - FR0013530102)**, groupe européen leader de l'univers de la **Smart Home** (maison intelligente), informe que le transfert de la cotation des titres Cabasse Group sur le marché Euronext Growth Paris sera effectif à compter de la séance de Bourse du 30 septembre 2020. La cotation des titres sur le marché Euronext Growth Paris s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

A compter du 30 septembre 2020, le nouveau code mnémonique de l'action Cabasse Group sera ALCG. Le code ISIN demeurera inchangé : FR0013530102. Par ailleurs, l'action Cabasse Group restera éligible aux PEA et PEA-PME.

Le projet de transfert avait été approuvé par les actionnaires de la société réunis en assemblée générale mixte le 29 juillet 2020, et mis en œuvre par le Conseil d'administration lors de sa réunion le même jour.

Ce transfert sur le marché Euronext Growth Paris vise à permettre à Cabasse Group d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille de la Société. Le transfert va en effet permettre de simplifier le fonctionnement de la société et de diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers (lire les communiqués de presse des 18 juin 2020 et 30 juillet 2020 relatifs au transfert de la cotation sur le marché Euronext Growth Paris).

En outre, ce transfert vise également à opérer un retour vers le référentiel comptable français pour l'établissement des comptes consolidés, et ce dès la publication des comptes semestriels au 30 juin 2020. En conséquence, la publication des comptes semestriels 2020, initialement prévue le 28 septembre 2020 après la clôture des marchés d'Euronext est décalée après le transfert, le 30 septembre 2020 après la clôture des marchés d'Euronext. Les autres dates de l'agenda financier sont inchangées.

Le document d'information relatif au transfert de la cotation des actions Cabasse Group sur le marché Euronext Growth Paris sera disponible sur le site internet Cabassegroup-bourse.com, onglet Documents, rubrique Autres dossiers ainsi que sur le site internet d'Euronext dès aujourd'hui.

Le calendrier définitif du transfert de marché de cotation est le suivant :

14 septembre 2020	Notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth
28 septembre 2020	Diffusion d'un avis Euronext annonçant la radiation des actions Cabasse Group sur Euronext Paris Diffusion d'un avis Euronext annonçant l'admission des actions Cabasse Group sur Euronext Growth Paris

	Diffusion d'un communiqué de presse par la société et mise en ligne du document d'information
30 septembre 2020 avant l'ouverture des marchés	Radiation des actions Cabasse Group sur Euronext Paris Admission des actions ordinaires Cabasse Group sur Euronext Growth Paris

Cabasse Group est accompagnée dans son transfert sur Euronext Growth Paris par Gilbert Dupont en tant que Listing sponsor et par Fieldfisher Paris en tant que conseil juridique. »

V. **COMPTES CONSOLIDES RESUMES ETABLIS EN NORMES IFRS AU TITRE DU SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2020**



CABASSE GROUP (ex-AWOX)

**93, Place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER**

RCS 450 486 170

Comptes consolidés semestriels établis en normes françaises

au 30 juin 2020

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	Normes françaises			Normes IFRS	
		30/06/2020 6 mois	31/12/2019 retraité* 12 mois	30/06/2019 retraité* 6 mois	31/12/2019 publié 12 mois	30/06/2019 publié 6 mois
Chiffre d'affaires	23	11 808	30 710	14 205	30 684	14 179
Coût des produits et services vendus	25	(7 661)	(20 021)	(9 330)	(20 022)	(9 259)
Total marge brute	24	4 147	10 689	4 875	10 663	4 920
Frais Recherche & Développement	25	(1 604)	(3 194)	(1 769)	(3 225)	(1 807)
Frais Ventes & Marketing	25	(2 707)	(7 883)	(3 460)	(7 699)	(3 495)
Frais Généraux et Administratifs	25	(1 230)	(2 565)	(1 263)	(3 141)	(1 613)
Total des autres charges d'exploitation		(5 542)	(13 642)	(6 492)	(14 065)	(6 916)
Résultat d'exploitation		(1 395)	(2 953)	(1 617)	(3 402)	(1 996)
Produits financiers	28	29	97	18	110	53
Charges financières	28	(315)	(700)	(316)	(1 206)	(559)
Résultat courant des entreprises intégrées		(1 681)	(3 556)	(1 915)	(4 498)	(2 502)
Produits exceptionnels	29	21	492	157	492	171
Charges exceptionnelles	29	(140)	(780)	(289)	(780)	(373)
Résultat avant impôt		(1 801)	(3 843)	(2 047)	(4 786)	(2 705)
Impôt sur les sociétés	30	84	46	125	31	125
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition		-	166	110	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		(1 717)	(3 631)	(1 812)	(4 755)	(2 580)
dont part du Groupe		(1 717)	(3 631)	(1 812)	(4 755)	(2 580)
dont part des Intérêts minoritaires		-	-	-	-	-
Résultat par action, part du Groupe (avant effet du regroupement d'actions**):						
de base (en euros)	31	(0.17)	(0.45)	(0.24)	(0.59)	(0.34)
dilué (en euros)	31	(0.17)	(0.45)	(0.24)	(0.59)	(0.34)
Résultat par action, part du Groupe (après effet du regroupement d'actions**):						
de base (en euros)	31	(0.70)	(1.81)	(0.95)	(2.37)	(1.35)
dilué (en euros)	31	(0.70)	(1.81)	(0.95)	(2.37)	(1.35)

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

** Postérieurement à la clôture du semestre, lors de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020, les actionnaires de Cabasse Group (ex-AwoX) ont approuvé le regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale (voir Note 34).

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	Normes françaises			Normes IFRS	
		30/06/2020	31/12/2019 retraité*	30/06/2019 retraité*	31/12/2019 publié	30/06/2019 publié
Ecarts d'acquisition	8	2 382	2 382	2 382	2 512	2 512
Immobilisations incorporelles	8	6 621	6 923	6 526	6 923	6 526
Immobilisations corporelles	9	3 415	3 509	4 173	4 164	4 989
Immobilisations financières	10	153	361	380	155	360
Total Actif Immobilisé		12 571	13 175	13 461	13 753	14 387
Stocks et en-cours	11	9 343	10 491	10 196	10 491	10 196
Clients et comptes rattachés	12	1 324	2 212	6 961	3 736	7 311
Autres créances et comptes de régularisation	13	2 967	4 247	4 831	3 403	4 240
Disponibilités	14	5 372	3 133	3 201	3 133	3 201
Total Actif Circulant		19 007	20 082	25 189	20 763	24 948
Total Actif		31 578	33 257	38 650	34 516	39 335

En milliers d'euros	Notes	Normes françaises			Normes IFRS	
		30/06/2020	31/12/2019 retraité*	30/06/2019 retraité*	31/12/2019 publié	30/06/2019 publié
Capital	15	2 532	2 298	2 004	2 298	2 004
Primes liées au capital	15	6 682	10 783	10 633	10 783	10 633
Réserves consolidées		(5 147)	(5 999)	(6 182)	(3 622)	(4 078)
Résultat de la période		(1 717)	(3 630)	(1 812)	(4 755)	(2 580)
Intérêts minoritaires		-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	16	1 204	1 204	1 187	-	-
Total Capitaux Propres		3 553	4 657	5 831	4 705	5 980
Provisions pour risques et charges	18	523	588	692	588	636
Emprunts et dettes financières	19	19 698	17 065	22 648	17 256	22 377
Fournisseurs et comptes rattachés	20	5 651	8 571	6 866	8 571	6 866
Autres dettes et comptes de régularisation	21	2 152	2 376	2 613	3 396	3 476
Total Dettes		27 501	28 012	32 127	29 223	32 719
Total Passif		31 578	33 257	38 650	34 516	39 335

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Part du Groupe					Subventions d'investissement	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission	Écarts de conversion cumulés	Réserves consolidées et résultat	Total part du Groupe			
Au 31 décembre 2018 publié IFRS	1 845	12 269	21	(6 132)	8 003	-	10	8 013
Effets de la conversion aux normes françaises* au 1er janvier 2019				(1 541)	(1 541)	1 170		(371)
Au 1er janvier 2019 retraité* normes françaises	1 845	12 269	21	(7 673)	6 462	1 170	10	7 632
Résultat de la période				(1 812)	(1 812)			(1 812)
Variation des différences de conversion			4	4	4			4
Opérations sur le capital	68	132		(200)	-			-
Impputation des frais de transaction sur la prime d'émission		(12)		(12)				(12)
Impputation des pertes sur la prime d'émission		(1 664)		1 664				-
Variation des actions autodétenues				13	13			13
Variation des intérêts minoritaires				(10)	(10)		(10)	(10)
Variation des subventions d'investissement				-	17			17
Au 30 juin 2019 retraité* normes françaises	1 913	10 724	25	(8 019)	4 644	1 187	-	5 831
Résultat de la période				(1 819)	(1 819)			(1 819)
Variation des différences de conversion			4	4	4			4
Opérations sur le capital	385	75		200	660			660
Impulsion des frais de transaction sur la prime d'émission		(16)		(16)	(16)			(16)
Variation des actions autodétenues				(20)	(20)			(20)
Variation des subventions d'investissement				-	17			17
Au 31 décembre 2019 retraité* normes françaises	2 298	10 783	29	(9 658)	3 453	1 204	-	4 657
Résultat de la période				(1 717)	(1 717)			(1 717)
Variation des différences de conversion				(27)	(27)			(27)
Opérations sur le capital	234	406		640	-			640
Impulsion des frais de transaction sur la prime d'émission				-	-			-
Impulsion des pertes sur la prime d'émission		(4 508)		4 508	-			-
Variation des actions autodétenues				-	-			-
Variation des subventions d'investissement				-	-			-
Au 30 juin 2020 normes françaises	2 532	6 681	2	(6 867)	2 349	1 204	-	3 553

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	Normes françaises			Normes IFRS	
		30/06/2020 6 mois	31/12/2019 retraité* 12 mois	30/06/2019 retraité* 6 mois	31/12/2019 publié 12 mois	30/06/2019 publié 6 mois
Résultat net des sociétés intégrées		(1 717)	(3 631)	(1 812)	(4 755)	(2 580)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:						
Dotations aux amortissements corporels et incorporels et des écarts d'acquisition	8 et 9	1 127	2 415	1 150	2 999	1 460
Variations des provisions pour risques et charges	18	(65)	(126)	(77)	(126)	(77)
Plus ou moins values sur cessions d'actifs	8 et 9	75	63	20	63	20
(Produits) / Charges liées aux paiements fondés sur des actions		-	-	-	676	544
(Produits) / Charges d'intérêts, nets		-	-	-	480	221
Variation de juste valeur des instruments dérivés		-	-	-	327	125
Quote-part de subvention d'investissement	16	(176)	(322)	(161)	-	-
Variation des impôts différés	30	(85)	(55)	(129)	(190)	(129)
Autres produits et charges sans impact trésorerie	19	(352)	-	-	-	-
Capacité d'autofinancement		(1 192)	(1 656)	(1 009)	(524)	(416)
Variation des intérêts courus	19	73	4	42	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement :						
Stocks et en-cours	11	1 148	485	780	485	780
Clients et comptes rattachés	12	888	6 916	2 168	6 383	2 809
Autres créances et comptes de régularisation	13	962	(398)	(908)	112	(1 008)
Fournisseurs et comptes rattachés	20	(2 914)	1 272	(430)	1 272	(430)
Autres dettes et comptes de régularisation	21	(249)	(590)	(343)	(758)	(575)
Flux de trésorerie nets liés à l'activité		(1 284)	6 033	301	6 970	1 160
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(419)	(968)	(522)	(968)	(522)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	8	(388)	(1 342)	(689)	(1 342)	(689)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	6	2	6	2
Subvention d'investissement	16	176	358	178	-	-
Variation des placements de trésorerie nantis	10	200	50	50	50	50
Encaissements / décaissements d'immobilisations financières	10	8	6	(13)	(14)	(13)
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	6	-	(20)	(20)	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(424)	(1 910)	(1 014)	(2 268)	(1 172)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	15	-	432	(12)	432	(12)
Souscription de dettes financières	19	5 312	3 875	7 676	3 875	3 098
Remboursements de dettes financières	19	(1 314)	(6 849)	(5 370)	(6 758)	(5 342)
Variation dette financière affacturage		-	-	-	137	4 190
Remboursement des passifs locatifs		-	-	-	(466)	(222)
Intérêts décaissés		-	-	-	(321)	(100)
Acquisition et cession d'actions auto-détenues	16	-	(7)	13	(7)	13
Variation d'intérêts minoritaires		-	-	-	(20)	(20)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		3 998	(2 549)	2 307	(3 128)	1 605
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie		(6)	16	(3)	16	(2)
Variation de trésorerie nette		2 284	1 590	1 591	1 590	1 591
Trésorerie à l'ouverture	14	3 041	1 451	1 451	1 451	1 451
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	14	5 325	3 041	3 042	3 041	3 042

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Sommaire

1. Informations générales	24
2. Base d'établissement des comptes consolidés de la Société	29
3. Principes et méthodes comptables	30
4. Incidence de l'adoption des normes comptables françaises à compter du 1er janvier 2020 ..	47
5. Estimations et jugements comptables déterminants	56
6. Périmètre de consolidation	57
7. Informations sectorielles	59
8. Immobilisations incorporelles et Ecarts d'acquisition	61
9. Immobilisations corporelles	63
10. Immobilisations financières	64
11. Stocks et en-cours	64
12. Clients et comptes rattachés	65
13. Autres créances et comptes de régularisation	66
14. Disponibilités	67
15. Capital social	67
16. Subventions d'investissement	69
17. Paiements fondés sur des actions	70
18. Provisions pour risques et charges	71
19. Emprunts et dettes financières	72
20. Fournisseurs et comptes rattachés	83
21. Autres dettes et comptes de régularisation	83
22. Instruments de couverture	84
23. Chiffre d'affaires	85

24 Marge brute	86
25 Charges d'exploitation par nature	86
26 EBITDA	88
27 Effectif	89
28 Résultat financier	89
29 Résultat exceptionnel	90
30 Impôt sur les sociétés.....	90
31 Résultat par action	92
32 Engagements hors bilan.....	93
33 Transactions avec les parties liées	95
34 Évènements postérieurs à la date de clôture.....	95

Notes aux états financiers consolidés semestriels

1. Informations générales

1.1 Présentation du Groupe

La société Cabasse Group (ex-AwoX) est une société anonyme à conseil d'administration domiciliée en France. Son siège social se situe au 93, place Pierre Duhem - 34000 Montpellier, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 450 486 170. Elle est cotée sur le marché réglementé Euronext à Paris (code mnémonique : AWOX, code ISIN : FR0011800218) depuis avril 2014. Le transfert des actions Cabasse Group (ex-AwoX) sur le marché Euronext Growth Paris sera effectif à compter de la séance de Bourse du 30 septembre 2020 (code mnémonique : ALCG) (voir Note 34).

Cabasse Group (ex-AwoX) est spécialisé dans la recherche et le développement, ainsi que la commercialisation, d'objets connectés de la maison et de licence des logiciels de connexion entre objets dédiés à l'univers du *Smart Home* (maison intelligente).

Le groupe fournit ainsi une gamme de produits innovants liés à la lumière et l'audiovisuel, sous sa marque, ou sous la marque de partenaires. Elle fournit aussi les briques logicielles pour l'interconnexion des téléviseurs, tablettes, ordinateurs et décodeurs. Au-delà de la connexion des appareils audiovisuels, Cabasse Group (ex-AwoX) accompagne la mutation de ce marché vers celui de la connexion des objets de notre quotidien et invente les objets pour les usages de demain.

Le groupe est présent sur les segments les plus dynamiques du marché de la Smart Home : le *lighting* connecté, sous la marque AwoX, l'audio haute-fidélité, sous la marque Cabasse, et la domotique (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison) sous les marques Chacon et Dio. Le groupe présente une forte complémentarité et une combinaison de savoir-faire produits, technologiques et commerciaux, avec pour objectif de déployer très largement la maison intelligente auprès des foyers.

Le groupe bénéficie d'une organisation mondiale établie, avec une présence en France (Montpellier et Brest), Belgique (Bruxelles) et des filiales industrielles à Singapour et en Chine (Shenzhen).

1.2 Faits marquants du semestre clos le 30 juin 2020

Evolution de l'activité

Sur le semestre clos le 30 juin 2020, Cabasse Group (ex-AwoX) a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 11,8 M€, en repli de 16,9% par rapport au semestre clos le 30 juin 2019 :

- Recul semestriel de -21% de la division Chacon & DIO Home en raison de la pandémie Covid-19 et des fermetures des points de ventes de mi-mars à mi-mai, avant un rattrapage en juin (+40%) ;

- Croissance semestrielle de +8% de la division Cabasse Audio, portée par le succès de la gamme THE PEARL, malgré le confinement et les fermetures dans la distribution ;
- Division AwoX Home & Technologies : lancement au 2ème trimestre de la nouvelle génération de modules de lighting qui compense la baisse d'activité due à la pandémie.

Les mesures de confinement mises en place pour freiner la pandémie, conduisant notamment à la fermeture des réseaux de distribution physique dans de nombreux pays à compter de mi-mars, ont fortement pénalisé les activités du groupe en Europe pendant les deux mois qui ont suivi.

La réouverture des points de vente à compter de mai, au gré des différents pays, a permis une reprise progressive de l'activité au cours de la seconde partie du trimestre, et notamment au mois de juin qui s'est inscrit en croissance par rapport à juin 2019 pour toutes les divisions du groupe, marquant ainsi un retour à la normale des activités sur la fin du mois.

Conséquences relatives à l'épidémie de COVID-19 sur l'activité du Groupe AwoX

Pour faire face à la pandémie de coronavirus (Covid-19), Cabasse Group (ex-AwoX) a adapté son organisation et pris les mesures sanitaires nécessaires pour prévenir l'épidémie et protéger ses collaborateurs, ainsi que pour garantir la continuité de ses cycles industriels et commerciaux.

En matière de ressources humaines, les collaborateurs pour lesquels cette disposition est possible avec leur mission (Ressources humaines, Finance, R&D, Approvisionnement) ont travaillé depuis la mi-mars de leur domicile et assurent une continuité maximale de services.

Les sites de Montpellier, Brest et Singapour ont été provisoirement fermés, Bruxelles partiellement. En France et en Belgique, une partie des collaborateurs, dont les activités sont liées au process industriel, ont bénéficié des dispositifs d'activité partielle mis en place par les gouvernements.

En termes d'activité, la fermeture des réseaux de distribution physique à partir de la mi-mars dans le cadre des mesures de confinement impacte l'activité des clients du groupe à travers l'Europe. Le groupe a enregistré des demandes de reports de livraisons. Pour rappel, 85% de l'activité est réalisée auprès de très grands comptes de la grande distribution et d'acteurs industriels de premier plan, tels les opérateurs télécoms.

En ce qui concerne les stocks, la fermeture des usines chinoises en début d'année 2020 a occasionné des retards de production de l'ordre de 4 à 6 semaines en début d'année, mais sans impact significatif pour le groupe qui disposait, dès janvier, de stocks représentant plus de 6 mois d'activité pour l'ensemble de ses divisions (Chacon & DIO Home, Cabasse Audio et AwoX Home & Technologies). Les plateformes logistiques du groupe, basées à Anvers (Belgique) et Le Havre (France) sont, pleinement opérationnelles et assurent les flux de marchandises.

Les conséquences de la crise sanitaire ont impacté l'activité du 1er trimestre de l'exercice 2020 sur les quinze derniers jours du trimestre. Après un arrêt brutal de l'activité sur la seconde quinzaine de mars, les mois d'avril et mai ont été fortement impactés par les conséquences de la pandémie (fermeture des magasins physiques et confinement des populations). Pour les divisions Chacon & DIO Home et AwoX Home & Technologies, la réouverture progressive en mai des enseignes de la GSB et GSS a conduit à une accélération de l'activité au moins de juin, compensant en partie le manque à gagner des mois de

confinement, puis un retour à la normale en fin de semestre. La commercialisation de nouveaux produits technologiques innovants pour la Smart Home (prise électrique connectée hybride, caméras IP Wi-Fi), issues des synergies de développement, vient renforcer ce retour de la croissance. Pour la division Cabasse Audio, compte tenu d'un bon premier semestre (+8%) malgré deux mois de fermeture totale ou partielle de la distribution et du succès de la gamme THE PEARL, le groupe est confiant dans la poursuite d'une forte croissance du chiffre d'affaire de la division sur l'ensemble de l'année.

En termes d'organisation opérationnelle le groupe a réouvert progressivement tous ses sites physiques (Montpellier, Bruxelles, Brest et Singapour) à partir du mois de mai. Tous les sites sont pleinement opérationnels.

Sur le plan financier le groupe a mis en œuvre les dispositifs de soutien économique disponibles dans les pays où il est présent, afin de limiter l'impact de cette crise sur ses résultats, et a finalisé des financements bancaires supplémentaires en France et en Belgique, à hauteur de 4,4 M€, sous la forme de prêt garantis par les États.

La direction du groupe s'est interrogée lors de la clôture des présents comptes consolidés sur la valorisation de l'ensemble des éléments composant l'actif du groupe et n'a pas comptabilisé de dépréciations complémentaires.

Obtention de 4,4 M€ de financements bancaires garantis en France (PGE) et en Belgique

Au cours du semestre clos le 30 juin 2020, le Groupe a reçu 4,4 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires, en France et en Belgique, dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19.

En France, Cabasse Group (ex-AwoX) a obtenu 1,9 M€ de prêts de la part de son pool bancaire et de Bpifrance, garantis à hauteur de 90% par l'État français dans le cadre d'un Prêt Garanti par l'État (« PGE ») (arrêtés du 23 mars et du 17 avril 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, pris en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020). Ces financements ont une maturité de 1 an, avec option d'extension jusqu'à 5 années additionnelles sous certaines conditions

En Belgique, le groupe a obtenu, par l'intermédiaire de sa filiale belge, 2,5 M€ de financements auprès de ses partenaires bancaires dans le cadre du régime de garantie fédéral et régional organisé par un arrêté royal publié le 15 avril 2020. Ce financement, d'une durée maximale de 12 mois et bénéficiant également d'une garantie de la Région wallonne, va permettre de soutenir la relance de l'activité.

Fin de la dilution potentielle dans le cadre du financement par OCABSA

La conversion des dernières Obligations Convertibles en Actions (OCA) émises par le groupe et encore en circulation dans le cadre du contrat de financement de mai 2018 avec le fonds d'investissement Negma Group Ltd a été réalisée entre janvier et mai 2020. 256 OCA ont ainsi été converties par l'investisseur Negma au premier semestre 2020 pour un montant total de 640 K€ et ont donné lieu à la création de 933.687 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

En outre, il est rappelé que Cabasse Group (ex-AwoX) avait choisi courant 2019 de mettre fin au contrat initial de financement par OCABSA et qu'à cette occasion, la totalité des BSA en circulation, qui avaient été émis dans le cadre du contrat de financement initial, ont été rachetés par Cabasse Group (ex-AwoX) au second semestre 2019 puis annulés.

En conséquence, la dilution potentielle issue de la conversion d'obligations convertibles dans le cadre de ce contrat de financement ou de l'exercice de bons de souscription d'actions dans le cadre du contrat initial est désormais éteinte.

Par ailleurs, afin de se doter d'une latitude financière supplémentaire, Cabasse Group (ex-AwoX) avait mis en place, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible (sans BSA), pour un montant nominal total de 2,3 M€. A ce jour, le groupe n'a pas utilisé cette ligne de financement, qui permet toutefois de sécuriser la solidité financière du groupe.

Fusion de la filiale SMART TECHNOLOGY dans la filiale CHACON

La fusion par absorption de la société SMART TECHNOLOGY S.R.L. par la société CHACON a été actée en date du 19 février 2020 et publiée par extraits aux annexes du Moniteur belge du 13/03/2020 sous la référence 2020-03-12/0039768 ; cette fusion a un effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Les deux entités étaient préalablement détenues à 100% par le Groupe. Cette fusion n'a donc aucun effet comptable sur les comptes consolidés du Groupe.

Evènements postérieurs à la clôture (voir détails en Note 34)

Cession des activités retail de lighting connecté intervenue le 11 septembre 2020

Le 11 septembre 2020, Cabasse Group (ex-AwoX) a annoncé la finalisation de la cession en numéraire de 100% des titres de la société AwoX Lighting, regroupant les activités retail de lighting connecté (hors accords opérateurs), au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH. Cette opération, réalisée sur la base d'une valorisation de 3,0 M€ du périmètre cédé, avait été annoncée par communiqué de presse le 18 mai 2020).

Cette cession témoigne de la volonté stratégique du groupe de se concentrer sur ses activités Smart Home à plus forte valeur ajoutée, sur lesquelles il bénéficie de la taille critique et a d'ores et déjà atteint les seuils de rentabilité :

Cabasse Group : un nouveau nom pour incarner la nouvelle dynamique du Groupe

Depuis le 11 septembre 2020, le groupe a adopté sa nouvelle dénomination sociale : Cabasse Group. Marque mondialement reconnue de l'acoustique et de l'audio haute-fidélité, Cabasse véhicule parfaitement les valeurs du groupe : recherche permanente d'innovation, leadership technologique, excellence et qualité des produits et virage réussi d'une marque historique dans l'univers digital de la Smart Home.

Ce changement de nom témoigne aussi de la volonté de faire rayonner l'image haut de gamme et internationale de Cabasse sur l'ensemble des autres activités du groupe.

Projet de transfert de la cotation des titres Cabasse Group (ex-AwoX) sur le marché Euronext Growth Paris

Lors de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 29 juillet 2020, les actionnaires de Cabasse Group (ex-AwoX) ont approuvé, à l'unanimité, le projet de transfert de la Société sur le marché Euronext Growth Paris et ont donné pouvoir au Conseil d'administration pour mener à bien la réalisation de ce transfert. L'admission des actions Cabasse Group (ex-AwoX) sur le marché Euronext Growth Paris sera effectif à compter de la séance de Bourse du 30 septembre 2020..

Ce projet de transfert vise à permettre à Cabasse Group (ex-AwoX) d'être coté sur un marché plus approprié à la taille de la Société. Le transfert sur le marché Euronext Growth permettrait en effet de simplifier le fonctionnement de la Société et de diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers. En outre, le transfert vers le marché Euronext Growth vise également à opérer un retour vers le référentiel comptable français pour l'établissement des comptes consolidés, et ce dès la publication des présents comptes semestriels au 30 juin 2020.

Regroupement des actions composant le capital social

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020, les actionnaires d'Cabasse Group (ex-AwoX) ont approuvé le regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale.

Cette opération technique vise notamment à permettre de réduire la volatilité excessive du titre.

2. Base d'établissement des comptes consolidés de la Société

Les états financiers semestriels consolidés du Groupe au 30 juin 2020 ont été établis en conformité avec les principes comptables français et les dispositions légales et réglementaires fixés par la loi et le Code de commerce à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date, conformément au règlement français n° 99-02 du 29 avril 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), aux règles et principes du plan comptable général complété par l'arrêté ministériel et l'ensemble des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Jusqu'au 31 décembre 2019, Cabasse Group (ex-AwoX) établissait ses comptes consolidés en application des principes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board) tels qu'adoptés par l'Union Européenne, en application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé.

Comme décrit en détails en Note 34 Evènements postérieurs à la clôture, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé le 29 juillet 2020 la radiation des titres de Cabasse Group (ex-AwoX) d'Euronext Paris et l'admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth, plus approprié à sa taille, sous réserve de l'accord d'Euronext. Le transfert sera effectif à compter de la séance de Bourse du 30 septembre 2020, entraînant la radiation des titres Cabasse Group (ex-AwoX) du marché réglementé d'Euronext Paris et l'admission des titres sur le marché Euronext Growth.

La Société a donc décidé d'appliquer les normes comptables françaises pour l'établissement de ses comptes consolidés à compter de la publication des comptes semestriels au 30 juin 2020 et des comptes annuels au 31 décembre 2020. Le Groupe applique donc les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020. Les principes et méthodes comptables applicables dans les comptes semestriels 2020 sont décrits en Note 3 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'ANC 2010-01 relatif aux modalités de première application du règlement CRC 99-02 par les sociétés dont les instruments financiers sont transférés d'un marché réglementé vers le marché Euronext Growth, les comptes antérieurs ont été retraités de manière rétrospective en utilisant les règles et méthodes comptables en vigueur à la date de clôture de l'exercice du changement. Les ajustements en résultant sont comptabilisés en capitaux propres dans le bilan d'ouverture de l'exercice précédent celui du changement, soit le 1^{er} janvier 2019. Des comptes consolidés proforma selon ce même référentiel français sont présentés dans un but comparatif au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2019. Les incidences du changement de référentiel comptable sur les états financiers consolidés sont présentées en Note 4 dans les tableaux de passage établis entre les états de synthèse des comptes annuels et semestriels 2019 publiés en normes IFRS, et les comptes retraités en normes françaises pour les mêmes périodes.

De même, les données comparatives liées au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2019 indiquées en notes annexes ont été retraitées pour tenir compte de l'impact de l'application du règlement CRC 99-02.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes consolidés ont été préparés dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base de méthodes comptables homogènes au sein du Groupe et selon la convention du coût historique, sous réserve des exceptions relatives aux règles de réévaluation.

Le Groupe applique les règles d'évaluation optionnelles applicables aux comptes consolidés, telles que définies par le règlement CRC n° 99-02 :

- la comptabilisation d'une provision pour la totalité des engagements de retraite et avantages similaires
- l'enregistrement en résultat consolidé des écarts de conversion figurant dans les comptes individuels des entreprises consolidées
- l'utilisation de la méthode à l'avancement pour les contrats à long terme
- le retraitement des opérations de location-financement.

La méthode préférentielle suivante n'est pas appliquée dans les comptes du groupe Cabasse Group (ex-AwoX) :

- l'étalement sur la durée de vie de l'emprunt des frais d'émission et des primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires. Au 31 décembre 2019, l'impact de l'application de cette méthode préférentielle aurait un impact cumulé de -315 K€ sur les capitaux propres et +315 K€ sur les dettes financières.

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

La durée du semestre est de 6 mois et s'étend sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020. L'exercice annuel clôture au 31 décembre de chaque année.

3.2 Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 30 juin s'élève à 5,3 M€.
- La situation déficitaire historique du groupe s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, et par le développement de la force de vente.

- La filiale belge Chacon a conclu au cours du premier semestre 2019 un contrat d'affacturage des créances clients avec une banque belge qui a permis d'apporter au Groupe un financement complémentaire de l'ordre de 5,6 M€ au 31 décembre 2019 et 3,6 M€ au 30 juin 2020.
- Le Groupe bénéficie également de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement de la créance de CIR, MCNE mobilisation de créances commerciales et AED avances en devises) (voir Note 19), et dont un montant de 628 K€ était disponible et non utilisé au 30 juin 2020.
- Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, Cabasse Group (ex-AwoX) a mis en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2,3 M€ sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (voir détails en Note 19.3). Ce contrat n'a pas encore été utilisé au 30 juin 2020.
- Au cours du semestre clos le 30 juin 2020, le Groupe a reçu 4,4 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires, en France et en Belgique, dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19.
- Le produit de la cession de l'activité retail Lighting (voir Note 34) pour un montant de 3 M€ en septembre 2020 contribuera à renforcer la structure financière du groupe et à poursuivre son développement dans l'univers de la Smart Home, en se concentrant sur ses activités à plus forte valeur ajoutée (Audio haute-fidélité et Domotique & Confort de la maison).

3.3 Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Cabasse Group (ex-AwoX) SA et de ses filiales (« le Groupe ») préparés à chaque date de clôture. Les états financiers des filiales sont préparés pour la même période que la société mère en utilisant les mêmes méthodes comptables. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes comptables qui peuvent exister.

Les sociétés du groupe clôturent toutes leur exercice comptable au 31 décembre ou préparent un arrêté intermédiaire à cette date si elles ont une date de clôture décalée.

L'intégralité des soldes, transactions et marges intragroupes sont éliminés.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a une perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats sur la période pendant laquelle Cabasse Group (ex-AwoX) SA en avait le contrôle.

Toutes les participations significatives dans lesquelles Cabasse Group (ex-AwoX) SA assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

3.4 Information sectorielle

Le Groupe, qui vend les produits de la gamme AwoX, Cabasse et Chacon, opère principalement en Europe, aux Etats-Unis, et en Asie.

Le management du Groupe évalue la performance des secteurs et leur alloue des ressources par produits/secteurs d'activités :

- Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)
- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison).

L'information sectorielle est détaillée en Note 7.

3.5 Conversion des opérations en devises

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités ("la monnaie fonctionnelle").

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société mère et monnaie de présentation du Groupe.

(b) Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sur les lignes "Produits financiers" ou "Charges financières" s'ils concernent des éléments financiers, ou dans le résultat d'exploitation s'ils concernent l'activité courante du Groupe.

(c) Sociétés étrangères du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe, dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque poste du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen annuel, sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas un cours moyen pondéré sur les périodes les plus courtes possibles doit être déterminé et appliqué aux produits et charges

- cumulés de ces périodes ; et
- les différences de conversion résultant des deux points ci-dessus sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres en « Ecarts de conversion cumulés » dans les réserves consolidées.

3.6 Ecart d'acquisition

(a) Ecart de première consolidation

L'écart d'acquisition est calculé, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, par différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale.

Conformément au Règlement CRC n° 99-02 :

- L'évaluation à leur juste valeur de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) est réalisée dans un délai n'excédant pas la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice d'acquisition,
- Les frais d'acquisition de filiales sont incorporés dans le coût d'acquisition des titres.

Lorsque le contrat d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition en fonction d'un ou de plusieurs événements futurs, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être mesuré de manière fiable.

Lorsque les estimations initiales des composantes variables du prix d'acquisition, effectuées à la date de première consolidation, doivent être révisées après cette date, ou lorsqu'elles deviennent mesurables de manière fiable pour la première fois après cette date, le coût d'acquisition doit être corrigé en conséquence et entraîne une correction de l'écart d'acquisition, indépendamment de la date à laquelle elle intervient.

(b) Ecart d'acquisition positif

Lorsque le prix d'acquisition des titres est supérieur à la quote-part des capitaux propres retraités au jour de l'acquisition, il y a lieu de constater pour la différence un écart d'acquisition conformément au Règlement 99-02§21. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif immobilisé.

(c) Amortissement de l'écart d'acquisition positif

Conformément à la réglementation ANC n°2015-07 sur les règles d'amortissement et de dépréciation de l'écart d'acquisition positif, le Groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de chaque écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques conformément au Règlement 99-02§21130.

- Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti ;

- Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée ultérieurement de manière prospective.

Suite à l'acquisition de Chacon le 21 septembre 2018, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition positif. Celui-ci n'est pas amorti et fait l'objet chaque année d'un test de perte de valeur.

(d) Ecart d'acquisitions négatifs

L'écart d'acquisition négatif correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition négatif est inscrit à un poste particulier du passif du bilan consolidé (C.Com art R 233-5) et il est repris en résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. L'étalement va permettre ainsi de compenser la faiblesse des résultats ou les pertes futures qui seront supportées par le groupe. En revanche, il doit être totalement constaté en résultat s'il résulte d'un profit qui est analysé comme une plus-value découlant d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses.

L'écart d'acquisition négatif est inscrit au passif au sein du poste Provisions pour risques et charges. .

Suite à l'acquisition de Cabasse le 1^{er} octobre 2014, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition négatif. Celui-ci a été étalé linéairement sur 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

3.7 Immobilisations incorporelles

(a) Brevets et licences

Les technologies acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés, déterminés sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

En cas de paiements sous la forme de redevances futures, une dette correspondant aux paiements minimums futurs actualisés est constatée en Autres dettes, en contrepartie du coût d'acquisition.

(b) Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondant aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé. Les produits sont

systématiquement mis sur le marché courant l'année de développement ou l'année qui suit.

- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent au Groupe. Elle se matérialise notamment par la perception de licences et royaumes au titre de ces propriétés.
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable. Elles s'analysent au cas par cas et sont suivies par un logiciel de gestion des temps par projet.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel et d'honoraires, sont amortis au compte de résultat dans la ligne Frais de développement, de façon linéaire sur leur durée d'utilité généralement estimée entre 3 et 7 ans.

(c) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis qui sont amortis sur 1 à 3 ans. Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Elles incluent également une marque et des brevets évalués à leur juste valeur lors de l'acquisition de la société Cabasse, et deux marques évaluées à leur juste valeur lors de l'acquisition du groupe Chacon. Les marques sont non amorties, et les brevets sont amortis sur 5 ans en linéaire.

3.8 Immobilisations corporelles

Les locaux du Groupe sont essentiellement constitués du siège social situé à Montpellier (France), des locaux des filiales américaine, singapourienne, chinoise, belges et Cabasse à Brest (France). Aucun de ces locaux n'est détenu en propre.

Les équipements correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement, ainsi qu'à des matériels de production.

Le mobilier et matériel administratif correspond aux équipements informatiques et à l'agencement des bureaux.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Constructions sur sol d'autrui	5 ans à 10 ans
- Installations et agencements	3 ans à 5 ans
- Matériels et outillages de production	2 ans à 7 ans
- Mobilier, matériels administratifs et informatique	2 ans à 5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture par un changement de plan d'amortissement prospectif.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur nette comptable constituée de la valeur d'entrée nette des amortissements cumulés de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans le résultat exceptionnel.

3.9 Dépréciation des actifs immobilisés et définition des unités génératrices de trésorerie retenues

Le Groupe possède depuis le rachat de Cabasse le 1er octobre 2014, puis de Chacon le 21 septembre 2018, trois marques comptabilisées en immobilisations incorporelles. Elles ne sont pas amorties et font l'objet chaque année d'un test de perte de valeur.

Suite à l'acquisition de Chacon le 21 septembre 2018, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition. Celui-ci n'est pas amorti et fait l'objet chaque année d'un test de perte de valeur.

Le Groupe ne détient aucun actif corporel non amortissable ou à durée de vie indéfinie.

En outre, les immobilisations corporelles et incorporelles amorties sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle désigne la plus élevée de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie et la valeur d'usage.

Les valeurs d'usage de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation et d'une valeur terminale.

Chacune des trois activités suivies par la direction constitue une Unité Génératrice de Trésorerie :

- Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)

- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison)

Les principales hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur d'usage concernent :

- la progression des chiffres d'affaires et taux de marge ;
- un taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale et ;
- des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, ajustés d'une prime de risque pays si nécessaire.

3.10 Contrats de location- financement

Le groupe applique la méthode préférentielle prévue dans le règlement 99-02 (paragraphe 300) du CRC. Les contrats de location financement dont le montant est jugé significatif sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Quatre situations peuvent caractériser un contrat de location financement :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de propriété au preneur au terme de la durée du bail ;
- le contrat prévoit le transfert de propriété au terme de la durée du bail sur option et les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du bail recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur ;
- la valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du bail.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat, en charges d'exploitation.

3.11 Immobilisations financières

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

3.12 Stocks

Organisée selon un modèle "sans usine", les sociétés Cabasse Group (ex-AwoX) et Chacon n'exploitent aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits AwoX et Chacon sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes internationaux.

La production des produits Cabasse est réalisée en partie à Brest et en partie sous-traitée. Dès lors, la société Cabasse détient, au sein de ses entrepôts, des stocks de produits finis ainsi que, au sein de ses ateliers de Brest, des produits intermédiaires, des produits finis et des pièces détachées. D'autres produits, comme le matériel de démonstration qui est destiné à être vendu, peuvent se trouver, soit au sein de ses entrepôts, soit chez ses clients.

Les stocks de produits finis sont comptabilisés selon la méthode du premier entré premier sorti, à leur coût d'achat.

Les stocks sont ramenés à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure à leur coût. La valeur actuelle représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Une dépréciation est constituée pour les références dont la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur nette comptable.

3.13 Clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour risque de non-recouvrement des créances est constatée lorsqu'un débiteur présente des risques de non-solvabilité ou, le cas échéant, lorsque le recouvrement de la créance est contesté ou fait l'objet de retards de paiement anormaux. Les provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

Les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage sont présentées en diminution du poste Clients lors du transfert de propriété des créances au profit de la société d'affacturage, avec ou sans droit de recours. La réserve disponible d'affacturage est présentée en Autres créances.

3.14 Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités et dépôts à vue ; les dépôts et prêts dont l'échéancier de remboursement est inférieur à trois mois ; les valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur et qui peuvent être aisément converties en disponibilités (cas des SICAV monétaires notamment).

Concernant les valeurs mobilières de placement, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les placements en actions et obligations, les dépôts et prêts à échéance supérieure à trois mois ainsi que les valeurs mobilières de placement nanties sont exclus des disponibilités et présentés au bilan dans le poste Immobilisations financières.

3.15 Capital social

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les seules contraintes règlementaires externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital sont celles qui découlent du droit français. Le Groupe est en conformité avec la totalité de ces contraintes règlementaires au cours de l'exercice.

Les actions auto-détenues classées en titres immobilisés dans les comptes individuels, viennent, dans les comptes consolidés, en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Corrélativement, les incidences de toutes les transactions afférentes constatées dans les comptes individuels sont imputées directement sur les réserves consolidées sans affecter le résultat (résultat de cession, dépréciation, etc.).

3.16 Instruments financiers de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux de change et de taux d'intérêt. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et que les critères de qualification d'une couverture sur le plan comptable sont remplis, la comptabilité de couverture est obligatoire.

L'instrument dérivé de couverture n'est pas comptabilisé au bilan (correspondant à un engagement hors bilan). Les variations de valeur de l'instrument de couverture (hors prime ou report/déport) sont comptabilisées en résultat en même temps que l'élément couvert en contrepartie du poste Instruments de trésorerie. L'écart de change des paiements en devises faisant l'objet d'une couverture est enregistré dans le cycle d'exploitation. Les écarts de taux d'intérêt sont constatés en résultat financier. L'élément couvert ne fait l'objet d'aucune écriture comptable spécifique à la couverture. L'instrument non dérivé de couverture (créance, dette ou trésorerie) est réévalué au bilan à la clôture tant que l'élément couvert n'est pas réalisé. A contrario, les instruments dérivés de couverture ne sont pas réévalués au bilan (engagements hors bilan) tant que l'élément couvert n'est pas réalisé.

3.17 Engagements de retraite

Le Groupe dispose de régimes à prestations définies, principalement pour les employés français, et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par

aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des membres du personnel, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents.

Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation ou d'une indemnité de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Le Groupe n'accorde pas d'autres avantages ou droits à ses employés lors de leur départ en retraite.

3.18 Provisions pour risques et charges

(a) Provisions pour risques

Les provisions pour risques correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Les pertes d'exploitation futures ne sont pas provisionnées.

(b) Provision pour garantie

Le groupe accorde une garantie contractuelle sur les produits vendus tel que requis par la loi, pour les réparations générales des défauts qui existaient au moment de la vente.

Les ventes réalisées par Cabasse Group (ex-AwoX) et Chacon sont assorties d'une garantie contractuelle de 2 ans.

Les ventes réalisées par Cabasse sont assorties d'une période de garantie légale de 2 ans et peuvent être assorties d'une garantie contractuelle (garantie allant de 5 ans à 30 ans voire même sur la vie du premier acheteur en fonction des différents contrats proposés depuis la création de la société. Il

demeure néanmoins sur le marché des produits antérieurement vendus bénéficiant encore d'une durée de garantie à vie).

Ces garanties légales font l'objet de la comptabilisation d'une provision pour risques et charges dès la reconnaissance du revenu de la vente du produit. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

Les dotations et reprises aux provisions pour garanties données aux clients sont enregistrées en compte de résultat dans les Coût des produits et services vendus.

(c) Indemnités de licenciement

Des indemnités de licenciement sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin aux contrats de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

3.19 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe.

3.20 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les principaux principes comptables appliqués par le Groupe concernant les revenus tirés de contrats conclus avec des clients sont les suivants.

a) Revenus des ventes des produits

Les produits du Groupe sont distribués auprès d'opérateurs et de marques sous leurs propres marques mais aussi auprès de distributeurs sous la marque AwoX, Cabasse, Chacon, DIO ou en co-branding via des ventes directes ou des accords de distribution, non exclusifs. Il existe pour certains clients une MOQ (quantité minimale), des engagements de volumes ou des exclusivités accordées sur des secteurs géographiques.

Les produits du Groupe sont généralement vendus sur la base de contrats ou de bons de commande passés par le client qui incluent des prix fixes et déterminables ne comportant pas de droit de retour, d'obligation significative post-livraison ou toute autre clause induisant un revenu décalé.

Les produits de la vente de produits sont comptabilisés au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du produit et selon les incoterms du contrat.

Les distributeurs des produits ne bénéficient contractuellement d'aucun droit de retour des produits acquis. Cela peut toutefois intervenir ponctuellement et fait alors l'objet d'une provision pour risque de retour.

b) Revenus des ventes de licences

Le chiffre d'affaires provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement des royalties et un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable.

Les licences accordées par le Groupe constituent des droits d'utilisation et non des droits d'accès. Elles donnent au client le droit d'utiliser la propriété intellectuelle du Groupe, telle qu'elle existe à la date d'octroi de la licence.

Le revenu lié à la licence est donc reconnu à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant.

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. La société reconnaît les produits des activités ordinaires au titre d'une redevance en fonction des ventes ou d'une redevance en fonction de l'utilisation qui a été promise en échange d'une licence de propriété intellectuelle que lorsque (ou qu'à mesure que) survient le plus tardif des événements suivants:

- i. la vente ou l'utilisation en question se produit;
- ii. l'obligation de prestation à laquelle est affectée, en tout ou partie, la redevance en fonction des ventes ou la redevance en fonction de l'utilisation est remplie (ou partiellement remplie).

c) Revenus des ventes de services

Le revenu des contrats de développement est comptabilisé à l'avancement des différentes phases de développement prévues contractuellement.

Lorsque des prestations de développement sont préalables à la livraison d'une licence ou de produits, et que la livraison de la licence ou de produits ne peut intervenir sans ce développement préalable, les revenus de la prestation de développement et de la vente de licence ou de produits sont alors reconnus en totalité à la date de livraison de la licence ou des produits.

Les prestations de services de développement n'entrant pas dans le cas ci-dessus sont reconnues en revenu au prorata de l'avancement des heures et coûts.

Les ventes de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.

3.21 Charges d'exploitation

Le Groupe a fait le choix d'une présentation des charges d'exploitation par destination. Les charges d'exploitation sont ainsi réparties au compte de résultat en Coûts des produits et services vendus, Frais Recherche & Développement, Frais Ventes & Marketing, Frais Généraux et Administratifs,

Le poste Coûts des produits et services vendus inclut les charges directement imputables à la production des produits AwoX, Chacon et Cabasse, ainsi qu'aux prestations de services associées aux ventes. Cela regroupe principalement :

- le coût des marchandises (achat des composants et assemblage) ;
- le coût du département Production du Groupe qui assure notamment la chaîne d'approvisionnement ;
- la provision pour garantie des systèmes vendus ;
- les provisions sur stocks pour obsolescence et mise au rebut.

Le poste Frais de recherche et développement regroupe principalement : les frais de personnel affectés à la R&D, les achats de consommables et dotations aux amortissements des immobilisations utilisés pour la R&D, les amortissements des frais de développement immobilisés, les frais de sous-traitance de R&D, des honoraires, une quote-part de loyer et charges indirectes affectées à la R&D. En déduction de ce poste viennent la production immobilisée, la quote-part de CIR directement intégrée dans le résultat car assimilée à une subvention d'exploitation, et la reprise étalement en résultat pour la quote-part du CIR considérée comme une subvention d'investissement.

3.22 Crédit d'impôt recherche et autres subventions publiques

Les crédits d'impôt recherche sont octroyés par l'Administration fiscale française pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique. En application du principe général de prédominance de la substance sur l'apparence propre aux comptes consolidés (Règl. CRC n° 99-02 § 300), le Groupe a choisi de présenter les crédits d'impôt recherche en tant que subvention. La quote-part de Crédit Impôt Recherche correspondant à des charges d'exploitation encourues sur la période est comptabilisée comme une subvention d'exploitation. Ces crédits d'impôt recherche sont ainsi comptabilisés dans le poste Frais de recherche et développement au sein du résultat d'exploitation, lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible. La quote-part de Crédit Impôt Recherche correspondant à des frais de développement capitalisés sur la période est comptabilisée comme une subvention d'investissement. Les subventions d'investissement sont inscrites dans les capitaux propres. Elles sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles permettent de financer,

et ce en application du principe de rattachement des charges aux produits. Les reprises en résultat de subventions d'investissement sont présentées dans le poste Frais de recherche et développement au sein du résultat d'exploitation.

Par ailleurs, des subventions sont accordées au groupe pour ses activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en diminution des Frais de recherche et développement (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables, classés au bilan au sein des Emprunts et dettes financières. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au *prorata* au compte de résultat dans le poste Frais de recherche et développement) s'il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt.

3.23 Instruments dilutifs de capitaux propres

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de rémunération basés sur des actions (BSPCE et BSA, actions gratuites), pour lesquels il reçoit en contrepartie des services de la part de ses employés et dirigeants.

En cas d'attribution d'options de souscription d'actions ou attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre : aucunes charges de rémunération ne sont constatées, à l'exception des charges sociales. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

En cas d'attribution d'options d'achat d'action ou attribution gratuite d'actions existantes : une charge de rémunération correspondant à la moins-value attendue lors de la remise des actions est comptabilisée pendant la durée d'acquisition.

3.24 Impôt courant et impôt différé

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt courant de l'exercice ainsi que les impôts différés.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays où les sociétés du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. La direction du Groupe évalue périodiquement les positions prises dans ses déclarations aux administrations fiscales afin d'identifier les situations dans lesquelles les textes applicables sont sujets à interprétation. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt et des

réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur les résultats prélevés par la même administration fiscale sur l'entité imposable ou sur différentes entités imposables, s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

3.25 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions de préférence émises. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires émises, ajusté des effets des actions potentielles ayant un effet dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

3.26 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel n'est alimenté que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de la Société. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents que la Société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance d'exploitation courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats.

Elle peut inclure, par exemple :

- Une plus ou moins-value de cession d'actifs corporels ou incorporels ;
- Une dépréciation - importante et inhabituelle - d'actifs ;
- Certaines charges de restructuration ou de réorganisation qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation ;
- D'autres charges et produits tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées sont classés dans le résultat d'exploitation.

3.27 EBITDA (“Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization”)

L'EBITDA est défini par le groupe de la façon suivante : Résultat d'exploitation avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations, et avant effet des dotations et reprises de provisions pour risques et charges.

3.28 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente, pour l'exercice, les entrées et les sorties de disponibilités et de leurs équivalents en activité d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de liquidités et dont la valeur ne va pas changer de façon significative, sont considérés comme des équivalents de disponibilités.

Les activités d'exploitation sont les principales activités génératrices de revenus et toutes activités autres que celles-ci sont définies comme étant des activités d'investissement ou de financement.

Les activités d'investissement sont l'acquisition et la cession d'actifs à long terme et de tout autre investissement financier qui n'est pas inclus dans les équivalents de liquidités.

Les activités de financement sont les activités qui entraînent des changements quant à l'ampleur et à la composition des capitaux propres et des capitaux empruntés par le Groupe.

4.1 Contexte de la correction des comptes IFRS publiés antérieurement et du changement de référentiel comptable

Du fait de sa cotation sur un marché réglementé, Cabasse Group (ex-AwoX) a établi jusqu'au 31 décembre 2019 ses comptes consolidés en application des principes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board) tels qu'adoptés par l'Union Européenne, en application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé.

Comme décrit en détails en Note 34 Evènements postérieurs à la clôture, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé le 29 juillet 2020 la radiation des titres de Cabasse Group (ex-AwoX) d'Euronext Paris et l'admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth, plus approprié à sa taille, sous réserve de l'accord d'Euronext. Le transfert sera effectif à compter de la séance de Bourse du 30 septembre 2020, entraînant la radiation des titres Cabasse Group (ex-AwoX) du marché réglementé d'Euronext Paris et l'admission des titres sur le marché Euronext Growth.

La Société a donc décidé d'appliquer les normes comptables françaises pour l'établissement de ses comptes consolidés à compter de la publication des comptes semestriels au 30 juin 2020 et des comptes annuels au 31 décembre 2020. Le Groupe applique donc les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020. Les principes et méthodes comptables français applicables dans les comptes semestriels 2020 sont décrits en Note 3 ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'ANC 2010-01 relatif aux modalités de première application du règlement CRC 99-02 par les sociétés dont les instruments financiers sont transférés d'un marché réglementé vers le marché Euronext Growth, les comptes antérieurs ont été retraités de manière rétrospective, comme si le règlement CRC 99-02 avait été appliqué dès le 1er janvier 2019, en utilisant les règles et méthodes comptables en vigueur à la date de la clôture de l'exercice du changement. Les ajustements en résultant sont comptabilisés en capitaux propres dans le bilan d'ouverture de l'exercice précédent celui du changement, soit le 1^{er} janvier 2019.

Des comptes consolidés proforma selon ce même référentiel français sont présentés dans un but comparatif au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2019.

Dans les comptes IFRS publiés antérieurement, le CIR était comptabilisé intégralement au compte de résultat, en diminution des Frais de recherche & développement. La part du CIR liée aux dépenses de développement comptabilisées à l'actif a fait l'objet d'une correction et est maintenant reconnue de manière différée au compte de résultat en tant que subvention d'investissement.

Les incidences de la correction ci-dessus dans les comptes IFRS et du changement de référentiel comptable sur les états financiers consolidés sont présentées ci-après dans les tableaux de passage établis entre les états de synthèse des comptes annuels et semestriels 2019 publiés en normes IFRS, les comptes IFRS corrigés et les comptes retraités en normes françaises pour les mêmes périodes.

De même, les données comparatives liées au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2019 indiquées en notes annexes ont été retraitées pour tenir compte de l'impact de l'application du règlement CRC 99-02.

4.2 Principaux changements de méthodes comptables

Les changements de méthodes comptables significatifs sont les suivants :

a) Ecarts d'acquisition et frais d'acquisition

En IFRS, les écarts d'acquisition peuvent être traités selon la méthode du « goodwill complet ». En normes françaises, les écarts d'acquisition sont comptabilisés sur la base de la différence entre prix payé par le Groupe et sa quote-part dans la situation nette de la société acquise.

En IFRS, les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges opérationnelles. En normes françaises, ils sont inclus dans le prix d'acquisition des titres (et donc dans l'écart d'acquisition) pour leur montant net d'impôt.

En IFRS, les écarts d'acquisition négatifs sont constatés immédiatement en profit au sein du résultat opérationnel. En normes françaises, l'écart d'acquisition négatif est inscrit au poste Provisions pour risques et charges du bilan et il est repris en résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. L'étalement va permettre ainsi de compenser la faiblesse des résultats ou les pertes futures qui seront supportées par le groupe. En revanche, il doit être totalement constaté en résultat s'il résulte d'un profit qui est analysé comme une plus-value découlant d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses.

En normes françaises, ne doivent pas être pris en compte les passifs d'impôts différés provenant de la comptabilisation initiale des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels généralement non amortis et ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise; en IFRS, ils sont systématiquement reconnus.

b) Plans de paiements en actions

En IFRS, les avantages accordés sous forme d'actions gratuites sont évalués à la juste valeur à la date d'attribution des actions, donnent lieu à la constatation d'une charge d'exploitation pendant la durée d'acquisition, comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

En normes françaises, en cas d'attribution d'options de souscription d'actions ou attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre : aucunes charges de rémunération ne sont constatées, à l'exception des charges sociales. Les sommes perçues lorsque les instruments sont exercés sont créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables. En cas d'attribution d'options d'achat d'action ou attribution gratuite d'actions existantes : une charge de rémunération correspondant à la moins-value attendue lors de la remise des actions est comptabilisée pendant la durée d'acquisition.

c) Contrats de location

En IFRS, il n'existe pas de distinction location simple/ location financement. La norme IFRS 16 impose au locataire de comptabiliser un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué en contrepartie d'une dette représentant l'obligation de payer ce droit. L'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts sur le passif sont ensuite comptabilisés séparément au compte de résultat.

En normes françaises, le groupe applique la méthode préférentielle prévue dans le règlement 99-02 (paragraphe 300) du CRC concernant les contrats de location financement, et aucune différence significative de traitement comptable n'est donc à noter par rapport à IFRS 16 concernant ces contrats. Après analyse, seuls les contrats de location de véhicules de la filiale belge sont considérés comme des contrats de location financement.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat, en charges d'exploitation, sans constatation d'un actif et d'une dette financière.

d) Actualisation des avances remboursables à taux zéro

En IFRS, un prêt non remboursable sous conditions ou avance remboursable sous condition est évalué initialement à sa juste valeur, puis au coût amorti. La différence entre la juste valeur du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

En normes françaises, cette actualisation n'est pas pratiquée.

e) Taux d'intérêt effectif (« TIE ») des emprunts

En IFRS, les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'une dette financière viennent en diminution de cette dette financière. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle de la dette financière afin d'en déduire son coût amorti.

En normes françaises, ce retraitement n'est pas pratiqué, la société n'ayant pas opté pour la méthode préférentielle d'étalement des frais d'émission d'emprunt et prime d'émission sur la durée de l'emprunt telle que prévue par le règlement CRC n° 99-02 §300. Les frais de transaction sont constatés en charges lors de l'émission de la dette financière.

f) Juste valeur des instruments de capitaux propres

En IFRS, lorsque la Société émet des instruments de capitaux propres (ex : OCA, OCABSA...) ne donnant pas lieu à la souscription d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, ces instruments ne peuvent être qualifiés d'instruments de capital, et sont, en conséquence, enregistrés à la juste valeur en conformité avec la norme IFRS 9. Les variations subséquentes de valeur sont constatées par le résultat en produits financiers ou en charges financières.

En normes françaises, ce retraitement n'est pas pratiqué. Les instruments émis sont comptabilisés à leur valeur nominale.

g) Avantages du personnel – Ecarts actuariels

En IFRS, les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements d'indemnités de fin de carrière sont constatées immédiatement en autres éléments du résultat global non recyclables (OCI) pour leur montant net d'impôt. En normes françaises, l'impact est constaté directement en charge d'exploitation.

h) Couverture de change (couvertures de flux de trésorerie)

En IFRS, l'instrument de couverture est comptabilisé au bilan à sa juste valeur à chaque clôture. La partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considérée comme constituant une couverture efficace doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ; tout profit ou perte résiduel sur l'instrument de couverture représente une inefficacité de la couverture et doit être comptabilisé en résultat net.

En normes françaises, la comptabilité de couverture obligatoire dès lors qu'une relation de couverture existe en gestion et documentée. En comptabilité de couverture (couverture de flux de trésorerie), l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune écriture comptable spécifique à la couverture. L'instrument non dérivé de couverture (créance, dette ou trésorerie) est réévalué au bilan à la clôture tant que l'élément couvert n'est pas réalisé. A contrario, les instruments dérivés de couverture ne sont pas réévalués au bilan (engagements hors bilan) tant que l'élément couvert n'est pas réalisé.

i) Reconnaissance du chiffre d'affaires

En IFRS, la norme IFRS 15 requiert d'analyser et de reconnaître comptablement de façon distincte les obligations de performance au sein des contrats du Groupe avec des clients.

En normes françaises, la notion d'obligation de performance au sein d'un contrat n'est pas utilisée, et la reconnaissance du revenu de chaque élément vendu suit en règle générale les règles juridiques et contractuelles.

De plus, certaines différences entre les IFRS et le règlement du CRC 99-02 sont sans incidence sur le résultat et les capitaux propres. Il s'agit notamment des différences de présentation suivantes :

j) Actifs et passifs courants et non courants

En IFRS, les éléments d'actif et de passif sont classés en « non courants » ou « courants ». Une telle distinction n'existe pas dans le règlement CRC 99-02. En normes françaises, ces éléments sont classés en « actif immobilisé », « actif circulant », « provisions pour risques et charges » ou « dettes ».

k) Affacturage

Le Groupe procède à des cessions de créances sans recours. En IFRS, la part des créances cédées reste comptabilisée en créances clients et comptes rattachés, en contrepartie de la constatation d'une

dette financière. En normes françaises, les créances cédées sont décomptabilisées lors du transfert de propriété des créances au profit de la société d'affacturage, avec ou sans droit de recours. La réserve disponible d'affacturage est présentée en Autres créances selon les normes françaises alors qu'elle venait compenser les créances cédées en dettes financières selon les normes IFRS.

I) Résultat courant et résultat exceptionnel

En normes françaises, il y a obligation de distinguer le résultat courant et le résultat exceptionnel.

Cependant le PCG ne fournit pas de définition précise du résultat exceptionnel. Il a été décidé de classer en résultat exceptionnel les opérations selon les critères définis par le Groupe et précisés en Note 3.26.

m) Production immobilisée

En IFRS, la production immobilisée est présentée en réduction des charges d'exploitation liées. En normes françaises, la production immobilisée est présentée sur une ligne distincte au sein du résultat d'exploitation.

n) Classement des instruments financiers passifs

En IFRS, les capitaux reçus en application de contrats d'émission sont classés en dettes. Lorsque la Société émet des instruments de capitaux propres donnant pas lieu à la souscription d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, ces instruments sont alors qualifiés d'instruments de capital, et sont, en conséquence, présentés au sein des capitaux propres.

En normes françaises, les capitaux reçus en application de contrats d'émission sont classés:

- en dettes lorsque ces instruments sont remboursables
- en autres fonds propres consolidés lorsque ces instruments ne sont pas remboursables et qu'ils ne donnent lieu à aucune rémunération obligatoire même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices
- en capitaux propres (part du groupe ou intérêts minoritaires) lorsque ces instruments ne sont pas remboursables et qu'ils ne donnent lieu à aucune rémunération obligatoire en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices.

o) Reclassement des immobilisations financières part courante

En IFRS, les VMP nanties à échéance moins d'un an sont classées en Autres créances au sein des Actifs courants.

En normes françaises, toutes les VMP nanties, part à moins d'un et part à plus d'un an, sont présentées en Immobilisations financières.

p) Reclassement des subventions d'investissement

Dans les comptes IFRS, les subventions d'investissement ont été présentées en déduction de la valeur des actifs immobilisés qu'elles finançaient.

En normes françaises, le groupe a fait le choix de présenter les subventions d'investissement sur une ligne dédiée Subventions d'investissement au sein des capitaux propres.

De plus, lors de la préparation de la conversion des comptes des normes IFRS aux normes comptables françaises, le groupe a identifié une correction qui aurait dû être apportée aux comptes IFRS :

- (1) En application de la norme IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, la quote-part du CIR qui finance des frais de développement activés aurait dû être étalée et présentée en déduction des immobilisations incorporelles, et non être reconnue directement au sein des capitaux propres. L'impact sur le résultat opérationnel et le résultat net est non significatif.

4.3 Etat de passage du bilan consolidé

En milliers d'euros	Normes IFRS			Incidences de l'adoption des normes françaises											Normes françaises	
	31/12/2019 publié	Quote-part du CIR en subvention d'investissement t (1)	31/12/2019 corrigé	frais d'acquisition (a)	IDP sur actifs incorporels (a)	étalement du badwill (a)	Plans de paiements en actions (b)	contrats de location (c)	reconnaissance du revenu (i)	JV des instruments financiers (f) (h)	affacturage (k)	TIE et actualisation des dettes financières (d) (e)	Reclassement immobilisations financières part courante (o)	Reclassement des subventions d'investissement (p)	31/12/2019 retraité	
Ecart d'acquisition	2 512		2 512	400	(539)											2 382
Immobilisations incorporelles	6 923	(1 204)	5 719												1 204	6 923
Immobilisations corporelles	4 164		4 164													3 509
Immobilisations financières	155		155													361
Total Actif Immobilisé	13 753	(1 204)	12 550	409	(539)	-	-	(655)	-	-	-	-	206	1 204	13 175	
Stocks et en-cours	10 491		10 491													10 491
Clients et comptes rattachés	3 736		3 736													2 211
Autres créances et comptes de régularisation	3 403		3 403		53											4 247
Disponibilités	3 133		3 133													3 133
Total Actif Circulant	20 763	-	20 763	-	53	-	-	-	-	-	-	-	(2)	(526)	-	20 082
Total Actif	34 516	(1 204)	33 312	409	(486)	-	-	(655)	-	(2)	(526)	-	-	-	1 204	33 257
En milliers d'euros	Normes IFRS			Incidences de l'adoption des normes françaises											Normes françaises	
	31/12/2019 publié	Quote-part du CIR en subvention d'investissement t (1)	31/12/2019 corrigé	frais d'acquisition (a)	IDP sur actifs incorporels (a)	étalement du badwill (a)	Plans de paiements en actions (b)	contrats de location (c)	reconnaissance du revenu (i)	JV des instruments financiers (f) (h)	affacturage (k)	TIE et actualisation des dettes financières (d) (e)	Reclassement immobilisations financières part courante (o)	Reclassement des subventions d'investissement (p)	31/12/2019 retraité	
Capital	2 298		2 298													2 298
Primes liées au capital	10 783		10 783													10 783
Réserves consolidées	(3 622)	(1 170)	(4 792)	409		(166)	(676)	6	(26)	(80)		(668)				(5 999)
Résultat de la période	(4 755)	(35)	(4 790)			166	676		26	308		(22)				(3 630)
Intérêts minoritaires	-	-	-													-
Subventions d'investissement	-	-	-													1 204
Total Capitaux Propres	4 705	(1 204)	3 501	409	-	-	-	6	-	228	-	(690)	-	-	1 204	4 657
Provisions pour risques et charges	588		588													588
Emprunts et dettes financières	17 256		17 256													17 065
Fournisseurs et comptes rattachés	8 571		8 571													8 571
Autres dettes et comptes de régularisation	3 396		3 396		(486)											2 376
Total Dettes	29 223	-	29 223	-	(486)	-	-	(660)	-	(230)	(526)	691	-	-	-	28 012
Total Passif	34 516	(1 204)	33 312	409	(486)	-	-	(654)	-	(2)	(526)	0	-	-	1 204	33 257
En milliers d'euros	Normes IFRS			Incidences de l'adoption des normes françaises											Normes françaises	
	30/06/2019 publié	Quote-part du CIR en subvention d'investissement t (1)	30/06/2019 corrigé	frais d'acquisition (a)	IDP sur actifs incorporels (a)	étalement du badwill (a)	Plans de paiements en actions (b)	contrats de location (c)	reconnaissance du revenu (i)	JV des instruments financiers (f) (h)	affacturage (k)	TIE et actualisation des dettes financières (d) (e)	Reclassement des subventions d'investissement (p)	30/06/2019 retraité		
Ecart d'acquisition	2 512		2 512	409	(539)											2 383
Immobilisations incorporelles	6 526	(1 187)	5 339												1 187	6 526
Immobilisations corporelles	4 989		4 989													4 173
Immobilisations financières	360		360													380
Total Actif Immobilisé	14 387	(1 187)	13 200	409	(539)	-	-	(816)	-	-	-	20	-	-	1 187	13 462
Stocks et en-cours	10 196		10 196													10 196
Clients et comptes rattachés	7 311		7 311													6 961
Autres créances et comptes de régularisation	4 240		4 240		130											4 831
Disponibilités	3 201		3 201													3 201
Total Actif Circulant	24 948	-	24 948	-	130	-	-	-	-	(25)	136	-	-	-	-	25 189
Total Actif	39 335	(1 187)	38 148	409	(409)	-	-	(816)	-	(25)	156	-	1 187	-	38 651	
En milliers d'euros	Normes IFRS			Incidences de l'adoption des normes françaises											Normes françaises	
	30/06/2019 publié	Quote-part du CIR en subvention d'investissement t (1)	30/06/2019 corrigé	frais d'acquisition (a)	IDP sur actifs incorporels (a)	étalement du badwill (a)	Plans de paiements en actions (b)	contrats de location (c)	reconnaissance du revenu (i)	JV des instruments financiers (f) (h)	affacturage (k)	TIE et actualisation des dettes financières (d) (e)	Reclassement des subventions d'investissement (p)	30/06/2019 retraité		
Capital	2 004		2 004													2 004
Primes liées au capital	10 633		10 633													10 633
Réserves consolidées	(4 078)	(1 170)	(5 248)	409		(166)	(544)	4	(26)	41		(648)				(6 182)
Résultat de la période	(2 580)	(17)	(2 597)			110	544		26	125		(24)				(1 812)
Intérêts minoritaires	-	-	-													-
Subvention d'investissement	-	-	-													1 187
Total Capitaux Propres	5 980	(1 187)	4 793	409	-	(56)	-	4	-	166	-	(672)	1 187	-	5 831	
Provisions pour risques et charges	636		636			56										692
Emprunts et dettes financières	22 377		22 377													22 647
Fournisseurs et comptes rattachés	6 866		6 866													6 866
Autres dettes et comptes de régularisation	3 476		3 476		(409)											2 615
Total Dettes	32 719	-	32 719	-	(409)	-	-	(820)	-	(191)	156	672	-	-	-	32 128
Total Passif	39 335	(1 187)	38 148	409	(409)	-	-	(816)	-	(25)	156	-	1 187	-	38 651	

(*) Les lettres et chiffres figurant entre parenthèses dans le libellé des colonnes renvoient à la numérotation des changements comptables détaillés au paragraphe 4.2 ci-avant.

4.4

Etat de passage du compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Normes IFRS			Incidences de l'adoption des normes françaises						Normes françaises
	31/12/2019 publié 12 mois	Quote-part du CIR en subvention d'investissement (1)	31/12/2019 corrigé 12 mois	étalement du badwill (a)	Plans de paiements en actions (b)	contrats de location (c)	reconnaissance du revenu (i)	JV des instruments financiers (f) (h)	TIE et actualisation des dettes financières (d) (e)	
Chiffre d'affaires	30 684		30 684				26			30 710
Coût des produits et services vendus	(20 022)		(20 022)							(20 022)
Total marge brute	10 663		10 663				26			10 689
Frais Recherche & Développement	(3 225)	(35)	(3 260)		96	(1)			(28)	(3 193)
Frais Ventes & Marketing	(7 699)		(7 699)		2	(1)			(185)	(7 883)
Frais Généraux et Administratifs	(3 141)		(3 141)		578	(2)				(2 565)
Total des autres charges d'exploitation	(14 065)		(14 100)		676	(4)			(213)	(13 641)
Résultat d'exploitation	(3 402)		(3 437)		676	(4)	26		(213)	(2 952)
Produits financiers	110		110						(13)	97
Charges financières	(1 206)		(1 206)					340	156	(700)
Résultat courant des entreprises intégrées	(4 498)		(4 533)		676	6	26	327	(57)	(3 555)
Produits exceptionnels	492		492							492
Charges exceptionnelles	(780)		(780)							(780)
Résultat avant impôt	(4 786)		(35)		(4 821)		6	26	327	(3 843)
Impôt sur les sociétés	31		31					(19)	35	47
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	-		-		166					166
Résultat net de l'ensemble consolidé	(4 755)		(35)		166	676	6	26	308	(22)
EBITDA	39		(35)		4	-	-	(422)	26	-
										(213)
										(604)

En milliers d'euros	Normes IFRS			Incidences de l'adoption des normes françaises						Normes françaises
	30/06/2019 publié 6 mois	Quote-part du CIR en subvention d'investissement (1)	30/06/2019 corrigé 6 mois	étalement du badwill (a)	Plans de paiements en actions (b)	contrats de location (c)	reconnaissance du revenu (i)	JV des instruments financiers (f) (h)	TIE et actualisation des dettes financières (d) (e)	
Chiffre d'affaires	14 179		14 179				26			14 205
Coût des produits et services vendus	(9 259)		(9 259)							(9 330)
Total marge brute	4 920		4 920				26			4 875
Frais Recherche & Développement	(1 807)	(17)	(1 824)		69				(14)	(1 769)
Frais Ventes & Marketing	(3 495)		(3 372)		1				(89)	(3 460)
Frais Généraux et Administratifs	(1 613)		(1 736)		474					(1 263)
Total des autres charges d'exploitation	(6 916)		(6 933)		544				(103)	(6 493)
Résultat d'exploitation	(1 996)		(17)		(2 013)		544		(103)	(1 618)
Produits financiers	53		53						(35)	18
Charges financières	(559)		(559)					160	78	(316)
Résultat courant des entreprises intégrées	(2 502)		(17)		(2 519)		544	5	125	(71)
Produits exceptionnels	171		171							158
Charges exceptionnelles	(373)		(373)							84
Résultat avant impôt	(2 705)		(17)		(2 722)		544	5	125	(2 047)
Impôt sur les sociétés	125		125							125
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	-		-		110					110
Résultat net de l'ensemble consolidé	(2 580)		(17)		(2 597)		110	544	5	(1 812)
EBITDA	(65)		(17)		(82)		-	(199)	26	-
										(71)
										(429)

(*) Les lettres et chiffres figurant entre parenthèses dans le libellé des colonnes renvoient à la numérotation des changements comptables détaillés au paragraphe 4.2 ci-avant.

4.5 Etat de rapprochement du résultat net consolidé

En milliers d'euros	30/06/2019 6 mois	31/12/2019 12 mois
Résultat net publié - Normes IFRS	(2 580)	(4 755)
Quote-part du CIR en subvention d'investissement (1)	(17)	(36)
Résultat net corrigé - Normes IFRS	(2 597)	(4 791)
étalement du badwill (a)	110	166
Plans de paiements en actions (b)	544	676
contrats de location (c)	5	7
reconnaissance du revenu (i)	26	26
JV des instruments financiers (f) (h)	125	308
TIE et actualisation des dettes financières (d) (e)	(25)	(22)
Résultat net retraité - Normes françaises	(1 812)	(3 631)

(*) Les lettres et chiffres figurant entre parenthèses dans le libellé des lignes renvoient à la numérotation des changements comptables détaillés au paragraphe 4.2 ci-avant.

4.6 Etat de rapprochement des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	30/06/2019	31/12/2019
Capitaux propres publiés - Normes IFRS	5 980	4 705
Quote-part du CIR en subvention d'investissement (1)	(1 187)	(1 204)
Capitaux propres corrigés - Normes IFRS	4 793	3 501
frais d'acquisition (a)	409	409
étalement du badwill (a)	(56)	-
Plans de paiements en actions (b)	-	-
contrats de location (c)	4	6
reconnaissance du revenu (i)	-	-
JV des instruments financiers (f) (h)	166	228
TIE et actualisation des dettes financières (d) (e)	(672)	(691)
Reclassement des subventions d'investissement (p)	1 187	1 204
Capitaux propres retraités - Normes françaises	5 831	4 657

(*) Les lettres et chiffres figurant entre parenthèses dans le libellé des lignes renvoient à la numérotation des changements comptables détaillés au paragraphe 4.2 ci-avant.

5 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers, en accord avec les principes comptables français, requiert de la part de la Direction la prise en compte de jugements, d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes d'évaluation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées, de façon prospective.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs, et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours d'un exercice pourraient entraîner un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, sont présentées ci-dessous :

- Valeur actuelle des écarts d'acquisition, actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (voir Notes 3.6 à 3.9, Notes 8 et 9),
- Activation des projets de développement et durées d'utilité (voir Note 3.7 et 8)
- Évaluation des indemnités de départ en retraite (voir détails en Notes 3.17 et 18),
- Évaluation des provisions (notamment pour litiges et garantie) (voir Notes 3.18 et 18)
- Activation des impôts différés sur reports déficitaires (voir Notes 3.24 et 30).

6 Périmètre de consolidation

6.1 Liste des sociétés consolidées au 30 juin 2020

Le périmètre de consolidation du Groupe Cabasse Group (ex-AwoX) se compose des sociétés suivantes :

Société	Siège social	N° d'immatriculation	Méthode de consolidation	% d'intérêt
SA CABASSE GROUP (anciennement AwoX)	93, Place de Pierre Duhem, 34000 Montpellier, France	450486170 (France)	Société mère	Société mère
AwoX Inc	830 Menlo Avenue, Suite 100 Menlo Park, 94025 California, USA	3345366 (USA)	Intégration Globale	100%
AwoX Pte Ltd	1 International Business Park, Synergy # 02-01 A, 609 917 Singapore	200504426K (Singapore)	Intégration Globale	100%
SAS Cabasse	210, Rue René Descartes, 29290 Plouzane, France	352826960 (France)	Intégration Globale	100%
AwoX Technology (Shenzhen) Co Ltd	Room 1057C 10th Floor Block East, Xinghua Building No. 2018 Shennan Middle Road, Futian District, Shenzhen, China	91440300MA5ELYG594 (Chine)	Intégration Globale	100%
SA Chacon	2 avenue Mercator, 1300 Wavre, Belgique	0417.371.006 (Belgique)	Intégration Globale	100%

Aucune société n'a été exclue du périmètre de consolidation.

6.2 Variations du périmètre de consolidation sur la période

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Groupe avait procédé au rachat des 5% d'intérêts minoritaires sur la filiale Smart Technology pour un montant de 20 K€. Il détenait au 31 décembre 2019 100% de cette filiale. La fusion par absorption de la société SMART TECHNOLOGY S.R.L. par la société CHACON a été actée en date du 19 février 2020 et publiée par extraits aux annexes du Moniteur belge du 13/03/2020 sous la référence 2020-03-12/0039768 ; cette fusion a eu un effet rétroactif au 1er janvier 2020. Les deux entités étaient préalablement détenues à 100% par le Groupe. Cette fusion n'a donc aucun effet comptable sur les comptes consolidés du Groupe Cabasse Group (ex-AwoX).

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition ou cession de filiale et aucune autre variation de périmètre n'a eu lieu sur la période.

6.3 Compléments de prix lié au regroupement d'entreprise Chacon

Le 21 septembre 2018, le Groupe a effectué l'acquisition de 100% de la société belge Chacon SA et de 95% de sa filiale Smart Technology SPRL. Cette acquisition est au cœur des ambitions stratégiques fixées par Cabasse Group (ex-AwoX) visant à devenir le groupe européen de référence dans l'univers de la Smart Home. Le nouvel ensemble ainsi constitué présente une forte complémentarité et une combinaison de savoir-faire produits, technologiques et commerciaux, avec pour objectif de déployer très largement la maison intelligente auprès des foyers.

Le groupe Chacon (intégrant la société Chacon et la société Smart Technology) est consolidé par intégration globale depuis le 1^{er} octobre 2018.

Le coût d'acquisition initial des titres de 9 050 K€ a été versé en espèces à la date d'acquisition, auquel pouvait s'ajouter un complément de prix variable d'un montant maximum de 800 K€ qui était évalué sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, ainsi qu'un complément de prix variable d'un montant maximum de 150 K€ qui était évalué sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2018 a été faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 13 mai 2019. Le montant définitif dû s'est élevé à 600 K€ et a donné lieu au cours de l'exercice 2019 à l'émission de 210.746 obligations convertibles en actions Cabasse Group (ex-AwoX) nouvelles et/ou existantes (OCEANE 2) représentant un montant nominal de 600 K€.

Concernant le complément de prix évalué sur les conditions d'EBITDA pour l'année 2019, compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du complément de prix 2019. Le groupe Cabasse Group (ex-AwoX) avait ainsi pu constater au titre de cette transaction un produit à recevoir de 400 K€, qui était comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres créances. Lors du semestre clos le 30 juin 2020, ce produit à recevoir de 400 K€ s'est soldé par une diminution des OCEANE à émettre pour 150 K€ et par un rachat pour 2€ par Cabasse Group (ex-AwoX) de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 K€ de nominal (voir Note 19.4).

Il n'y a désormais plus de complément de prix potentiel relatif à l'acquisition Chacon.

Un contrôle fiscal est toujours en cours sur la filiale belge Chacon, contrôle antérieur à la date d'acquisition par le Groupe Cabasse Group (ex-AwoX), et dont les éventuelles conséquences sont spécifiquement couvertes par la clause de garantie de passif du contrat d'acquisition.

7 Informations sectorielles

La répartition du résultat d'exploitation, de l'EBITDA, ainsi que des actifs et passifs, par secteur est la suivante au 30 juin 2020 :

En milliers d'euros	AwoX	Cabasse	Chacon	30/06/2020
				6 mois
Chiffre d'affaires	1 370	2 641	7 797	11 808
Marge Brute	318	1 140	2 689	4 147
Frais Recherche & Développement	(785)	(368)	(451)	(1 603)
Frais Ventes & Marketing	167	(787)	(2 088)	(2 708)
Frais Généraux et Administratifs	(930)	(60)	(240)	(1 230)
<i>Prestations de services inter-secteurs</i>	590	(401)	(189)	-
Résultat d'exploitation	(639)	(476)	(279)	(1 394)
EBITDA	(83)	(217)	(41)	(342)

En milliers d'euros	AwoX	Cabasse	Chacon	30/06/2020
Total actifs immobilisés	3 565	3 738	5 268	12 571
Total actifs circulants	3 326	4 078	11 602	19 006
Total dettes	14 489	2 526	10 486	27 501

Le secteur AwoX inclut la société-mère française ainsi que les filiales AwoX Inc. et Awox Technology (Shenzhen) Co., Ltd. Le secteur Chacon inclut la filiale belge Chacon. La société AwoX Pte Ltd fournissant des services aux trois secteurs, ses activités ont été partagées entre le secteur AwoX, le secteur Cabasse et le secteur Chacon.

Les prestations de services inter-secteurs correspondent à des prestations de services d'engineering, de management et de marketing produits.

A titre comparatif, au 30 juin 2019, la répartition du résultat d'exploitation, de l'EBITDA ainsi que des actifs et passifs par secteur était la suivante :

En milliers d'euros	AwoX	Cabasse	Chacon	30/06/2019
				retraité*
Chiffre d'affaires	1 863	2 443	9 899	14 205
Marge Brute	485	1 118	3 272	4 875
Frais Recherche & Développement	(583)	(569)	(617)	(1 769)
Frais Ventes & Marketing	(200)	(913)	(2 347)	(3 460)
Frais Généraux et Administratifs	(907)	(100)	(256)	(1 263)
<i>Prestations de services inter-secteurs</i>	752	(488)	(264)	-
Résultat d'exploitation	(453)	(952)	(212)	(1 617)
EBITDA	53	(460)	(22)	(429)

<i>En milliers d'euros</i>	AwoX	Cabasse	Chacon	30/06/2019 retraité*
Total actifs immobilisés	3 982	3 886	5 594	13 462
Total actifs circulants	3 507	5 110	16 571	25 188
Total dettes	15 548	3 172	13 408	32 128

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

A titre comparatif, au 31 décembre 2019, la répartition des actifs et passifs par secteur était la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	AwoX	Cabasse	Chacon	31/12/2019 retraité*
Total actifs immobilisés	3 921	3 854	5 400	13 175
Total actifs circulants	2 917	5 468	11 697	20 082
Total dettes	14 282	3 309	10 420	28 012

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

La répartition des actifs immobilisés par secteur géographique au 30 juin 2020 et 31 décembre 2019 est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019 retraité*
France	7 285	7 754
Belgique	5 266	5 398
Amérique	0	0
Asie	20	23
Total Actif immobilisé	12 571	13 175

La Note 23 ci-après fournit un détail du chiffre d'affaires par type de produits et par zone géographique.

8 Immobilisations incorporelles et Ecarts d'acquisition

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse de la manière suivante sur la période :

En milliers d'euros	Ecart d'acquisition	Brevets / licences	Frais de développement	Marque	Immos en cours	Total immobilisations incorporelles	Total général
Semestre clos le 30 juin 2020							
Montant à l'ouverture 31/12/2019 retraité*	2 382	389	2 278	3 774	481	6 923	9 305
Acquisitions	0	61	65	0	262	388	388
Cessions	0	(70)	0	0	0	(70)	(70)
Transferts	0	0	73	0	(279)	(206)	(206)
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	(87)	(327)	0	0	(414)	(414)
Montant à la clôture	2 382	293	2 089	3 774	464	6 620	9 002
Au 30 juin 2020							
Valeur brute	2 382	1 741	3 766	3 774	464	9 745	12 127
Amortissements et dépréciations cumulés	0	(1 447)	(1 677)	0	0	(3 124)	(3 124)
Valeur nette	2 382	294	2 089	3 774	464	6 621	9 003

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice 2019 se détaillaient comme suit :

En milliers d'euros	Ecart d'acquisition	Brevets / licences	Frais de développement	Marque	Immos en cours	Total immobilisations incorporelles	Total général
Exercice clos le 31 décembre 2019 retraité*							
Montant à l'ouverture 31/12/2018 retraité*	2 306	520	1 915	3 774	3	6 213	8 519
Acquisitions	76	113	884	0	344	1 341	1 417
Cessions	0	0	15	0	(12)	3	3
Transferts	(17)	(17)	46	0	146	175	175
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	(226)	(583)	0	0	0	(809)	(809)
Montant à la clôture	2 382	391	2 277	3 774	481	6 923	9 305
Au 31 décembre 2019 retraité*							
Valeur brute	2 382	1 779	3 628	3 774	481	9 664	12 046
Amortissements et dépréciations cumulés		(1 389)	(1 350)	0	0	(2 739)	(2 739)
Valeur nette	2 382	391	2 278	3 774	481	6 923	9 305

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Les frais de développement activés qui s'élèvent en valeur nette à 2 089 milliers d'euros et 2 278 milliers d'euros aux 30 juin 2020 et 31 décembre 2019 respectivement sont composés exclusivement de coûts de personnel et de sous-traitance.

Les immobilisations incorporelles en-cours comprennent principalement les frais de développement correspondant à des projets qui ne sont pas encore mis en service.

La marque Cabasse a fait l'objet d'une évaluation à la clôture 2014 lors d'un regroupement d'entreprise pour 1 620 K€.

Les marques Chacon et DIO entrées dans le périmètre du Groupe au 1^{er} octobre 2018 lors d'un regroupement d'entreprise ont fait l'objet d'une évaluation pour 2 154 K€.

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur au cours des périodes présentées.

Chacune des trois activités suivies par la direction constitue une Unité Génératrice de Trésorerie :

- Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)
- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison)

Seules les deux dernières UGT ont fait l'objet d'un test de perte de valeur car elles incluent des marques à durée de vie indéfinie (marques Cabasse, Chacon et DIO) et un goodwill (Chacon). Les marques ont été testées au sein de l'UGT à laquelle elles appartiennent. Compte tenu de la cession en cours de l'activité retail de lighting (voir Note 34), il n'existe aucun indicateur de perte de valeur au 30 juin 2020 sur l'UGT Awox.

L'évaluation de la valeur actuelle au 30/06/2020 ont été estimées selon la méthode des cash-flows futurs actualisés, sur la base de budgets pour le deuxième semestre 2020 et du plan d'affaires 2021-2024.

Les principales hypothèses prises en compte dans ces estimations sont les suivants au 30/06/2020 :

Hypothèses utilisées pour les tests de perte de valeur au 30 juin 2020	UGT Cabasse	UGT Chacon-DIO
progression annuelle de chiffre d'affaires	Entre 2% et 38%	Entre 2% et 18%
taux d'EBITDA (en % du CA)	Entre 1.39% et 12.4%	Entre 3.7% et 9.4%
taux de croissance du CA à l'infini pour le calcul de la valeur terminale	2%	2%
taux d'actualisation	9.5%	9.5%

Sur l'UGT Chacon-DIO, la hausse du taux d'actualisation de 0.5pdb ou la baisse du taux d'EBITDA à long terme de 0.5pdb ne viendraient pas remettre en cause les conclusions du test de dépréciation au 30 juin 2020.

Sur l'UGT Cabasse, la hausse du taux d'actualisation de 0.5pdb et la baisse du taux d'EBITDA à long terme de 0.5pdb feraient apparaître une potentielle dépréciation d'un montant maximum de 0.9 M€ au 30 juin 2020.

9 Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse de la manière suivante sur la période :

En milliers d'euros	Equipements et agencements	Matériel de bureau et informatique	Immos en cours	Autres	Total Immobilisation corporelles
Semestre clos le 30 juin 2020					
Montant à l'ouverture	3 082	17	318	92	3 509
Acquisitions	78	10	317	14	419
Cessions	0	0	(5)	0	(5)
Transferts	346	(3)	(140)	3	206
Ecart de conversion	(1)	(4)	0	(1)	(7)
Amortissement	(657)	(8)	0	(42)	(706)
Montant net à la clôture	2 848	12	489	66	3 415
Au 30 juin 2020					
Valeur brute	8 411	484	489	783	10 167
Amortissements cumulés	(5 563)	(472)	0	(717)	(6 752)
Valeur nette	2 848	12	489	66	3 415

Les immobilisations corporelles en-cours comprennent les prototypes, les coûts de personnel liés, les frais d'outillage (moules ou tooling), et les instruments de test des productions en cours d'élaboration (dispositifs d'évaluation, certifications...). Ces frais commenceront à être amortis dès le lancement de la première production sur une durée généralement de 36 mois.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice 2019 se détaillaient comme suit :

En milliers d'euros	Equipements et agencements	Matériel de bureau et informatique	Immos en cours	Autres	Total Immobilisation corporelles
Exercice clos le 31 décembre 2019 retraité*					
Montant à l'ouverture	4 157	38	180	184	4 560
Acquisitions	433	23	495	18	968
Cessions	(63)	(3)	0	(8)	(73)
Transferts	183	0	(357)	0	(174)
Ecart de conversion	0	0	0	0	
Amortissement	(1 629)	(41)	0	(102)	(1 771)
Montant net à la clôture	3 082	17	318	92	3 509
Au 31 décembre 2019 retraité*					
Valeur brute	7 988	482	318	768	9 556
Amortissements cumulés	(4 906)	(464)	0	(676)	(6 046)
Valeur nette	3 082	17	318	92	3 509

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur au cours des exercices présentés, à l'exception d'une dépréciation exceptionnelle de 98 K€ constatée sur un matériel de la filiale Cabasse au 31 décembre 2019.

10 Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019 retraité*
Valeurs mobilières de placements nanties	20	14
Actifs mis à disposition du contrat de liquidité	14	15
Prêts, cautionnements	119	332
Total des Immobilisations financières	153	361

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Les immobilisations financières au 30 juin 2020 sont constituées de :

- 20 milliers d'euros de valeurs mobilières de placement nanties au profit de la société HSBC, à titre de caution sur les lignes de crédit, décrite en Note 32.
- 14 milliers d'euros d'actifs (espèces) mis à la disposition dans le cadre du contrat de liquidité qui est décrit en Note 16.
- Le solde du poste est notamment constitué de dépôts et cautions versés dans le cadre des contrats de location du Groupe et des contrats d'affacturage.

11 Stocks et en-cours

Les stocks s'analysent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Matières premières	632	611
Produits en cours	-	-
Stock de produits finis	1 520	1 828
Stock de marchandises	7 960	8 668
Total Stocks bruts	10 111	11 108
Dépréciation des stocks	(769)	(617)
Total Stocks nets	9 343	10 491

Les dépréciations de stock sont liées à des gammes de produits obsolètes et à des taux de rotation trop lents sur certains produits.

Les variations de la dépréciation des stocks se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Au 1er janvier	(617)	(514)
Dotations dépréciations des stocks	(152)	(306)
Reprises dépréciations utilisées	-	203
A la clôture	(769)	(617)

12 Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
		retraité*
Créances clients	1 336	2 208
Factures à établir	50	66
Dépréciations clients douteux	(62)	(62)
Total Créances clients et comptes rattachés	1 324	2 212

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Les variations concernant la dépréciation des créances clients se décomposent de la manière suivante:

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier	(62)	(213)
Dotations aux dépréciations pour créances douteuses	-	(52)
Reprises dépréciations utilisées	-	2
Reprises dépréciations non utilisées	-	201
A la clôture	(62)	(62)

Au 30 juin 2020, le montant des créances clients de plus de 90 jours et non encore encaissées s'élève à un montant de 120 K€.

Le Groupe a souscrit des contrats d'affacturage, décrits en Note 32.

13 Autres créances et comptes de régularisation

Les autres créances et comptes de régularisation se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
		<i>retraité*</i>
Avances fournisseurs	1 256	873
Créances sociales	29	6
Créances envers l'Etat	599	1 185
Charges constatées d'avance	593	425
Produits à recevoirs	1	657
Perte sur stock	-	-
Impôts différés actif	140	55
Créances liées au contrat d'affacturage	340	998
Autres créances divers	9	47
Total Autres créances et comptes de régularisation	2 967	4 247

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Des pertes constatées sur l'exercice 2019 relative au regroupement d'entreprise Chacon et liées à des pertes sur contrats commerciaux ont fait l'objet d'une transaction avec les vendeurs permettant au Groupe de constater un produit à recevoir de 400 K€ qui avait été comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres créances. Lors du semestre clos le 30 juin 2020, ce produit à recevoir de 400 K€ s'est soldé par une diminution des OCEANE à émettre pour 150 K€ et par un rachat pour 2€ par Cabasse Group (ex-AwoX) de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 K€ de nominal (voir Note 19.4).

Toutes les créances d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

Les créances liées au contrat d'affacturage sont composées de comptes courants envers le Factor, de fonds de garantie et de comptes de réserve.

Les créances envers l'Etat sont composées de crédits de TVA déductible ainsi que de créances relatives au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »).

Les créances relatives au CIR sont remboursables dans l'année qui suit leur comptabilisation, compte tenu du statut de PME au sens communautaire dont bénéficie le groupe.

La créance de CIR a évolué de la façon suivante sur les deux derniers exercices :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier	741	919
CIR au titre de la période	252	741
Encaissement CIR de l'exercice précédent	(741)	(919)
A la clôture	252	741

14 Disponibilités

Les disponibilités se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Disponibilités	5 372	3 133
Placements de trésorerie	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 372	3 133
Découverts bancaires	(47)	(92)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture pour le tableau de flux de trésorerie	5 325	3 041

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros pour 4,9 M€, 0,1 M€ en USD, 0,3 M€ en CNY et 0,1 M€ en SGD.

Les dépôts à terme nantis sont exclus du total des disponibilités ci-dessus et sont présentés en Immobilisations financières. Voir Note 32 détaillant les nantissements des dépôts à terme.

15 Capital social

Depuis le 22 avril 2014, les actions de la société sont admises à la négociation du marché réglementé d'Euronext à Paris (code mnémonique : AWOX, code ISIN : FR0011800218). Le transfert des actions Cabasse Group (ex-AwoX) sur le marché Euronext Growth Paris sera effectif à compter de la séance de Bourse du 30 septembre 2020 (code mnémonique : ALCG) (voir Note 34).

Au 31 décembre 2019, le capital s'élevait à 2 298 394,50 euros divisé en 9 193 578 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Dans le cadre du contrat d'OCABSA mis en place en juillet 2017 et ayant fait l'objet d'une novation envers Negma en mai 2019, 256 OCA ont été converties par l'investisseur Negma au premier semestre 2020 pour un montant de 233 K€ de nominal et 407 K€ de prime d'émission soit 640 K€ au total, et ont

donné lieu à la création de 933.687 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune. Les conversions d'obligations convertibles sont détaillées en Note 19.2.

Au 30 juin 2020, le capital s'élève à 2 531 816,25 euros divisé en 10 127 265 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Postérieurement à la clôture du semestre, lors de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020, les actionnaires de Cabasse Group (ex-AwoX) ont approuvé le regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale (voir Note 34). Post regroupement le capital social s'établit ainsi à 2 531 816 actions ordinaires, de valeur nominale 1,00 €

Les variations du capital et prime d'émission sur 2020 se décomposent de la manière suivante :

	Nombre total d'actions ordinaires	Capital <i>En milliers d'euros</i>	Prime d'émission
Au 31 décembre 2019	9 193 578	2 298	10 783
Apurement des pertes par imputation sur la prime d'émission			(4 508)
Conversion des obligations convertibles en actions (OCABSA)	933 687	233	407
Au 30 juin 2020	10 127 265	2 532	6 682

Les variations du capital sur l'exercice 2019 se décomposaient de la manière suivante :

	Nombre total d'actions ordinaires	Capital <i>En milliers d'euros</i>	Prime d'émission
Au 31 décembre 2018	7 379 246	1 845	12 269
Apurement des pertes par imputation sur la prime d'émission			(1 664)
Imputation de frais de transaction sur la prime d'émission			(28)
Conversion des obligations convertibles en actions (OCABSA)	1 130 102	283	677
Rachat des BSA			(300)
Attribution d'actions gratuites définitivement acquises	684 230	171	(171)
Au 31 décembre 2019	9 193 578	2 298	10 783

La répartition du capital social au 30 juin 2020 est la suivante :

30/06/2020	Actions	%	Droits De Vote	%
VEOM	1 018 555	10%	1 819 719	17%
Conseil d'administration	1 277 734	13%	1 279 334	12%
Actionnaires Historiques * **	440 025	4%	440 025	4%
Contrat de Liquidité ***	57 831	1%	57 831	1%
Flottant	7 333 120	72%	7 342 421	67%
Total	10 127 265	100%	10 939 330	100%

* Dont BNP Paribas Dev également propriétaire de 4,76% des actions VEOM

** SORIDEC (1 et 2) est également propriétaire de 7,04% des actions VEOM

*** Contrat de Liquidité GD & Actions Auto-détenues

La société attribue un droit de vote double pour les titulaires d'actions inscrites au nominatif et détenues depuis plus de 2 ans.

Contrat de liquidité

A compter du 3 février 2015, la société a confié à la société de bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société Cabasse Group (ex-AwoX) sur le marché d'EURONEXT Paris.

Au 30 juin 2020, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 57.831 actions et 14 milliers d'euros de liquidités, contre 52.364 actions et 15 milliers d'euros de liquidités au 31 décembre 2019.

16 Subventions d'investissement

La quote-part de Crédit Impôt Recherche correspondant à des frais de développement capitalisés sur la période est comptabilisée comme une subvention d'investissement. Elles sont reprises en résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles permettent de financer, et ce en application du principe de rattachement des charges aux produits. Les reprises en résultat de subventions d'investissement sont présentées dans le poste Frais de recherche et développement au sein du résultat d'exploitation.

Les subventions d'investissement ont varié comme suit sur la période :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier	1 204	1 170
Nouvelle subvention d'investissement	176	356
Quote-part de reprise en résultat	(176)	(322)
A la clôture	1 204	1 204

17 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe attribue des plans de paiement en actions à certains de ses dirigeants et salariés sous forme de BSPCE, BSA et plans d'actions gratuites.

Aucune nouvelle attribution n'est intervenue sur l'exercice 2020.

Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont alors créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

Les plans encore en circulation au 30 juin 2020 sont détaillés ci-dessous. Aucun instrument n'a été exercé sur le semestre clos le 30 juin 2020.

- **Plans de BSA et BSPCE 2017**

Les caractéristiques des 3 plans attribués le 4 mai 2017 se détaillent comme suit.

Plan	Date d'attributio n	Date d'expirati on	Prix d'exerci ce	Nombre de bons attribué s	Dont attribuée s aux dirigeant s et mandatai res	Période d'acquisiti on	Condition s performan ce	Condition s d'acquisiti on
BSPC								
1	2017-04/05/2017	04/05/2027	2,30 €	276 345	267 801	2 tranches (1)	Aucune	Condition de présence
BSPC								
2	2017-04/05/2017	04/05/2027	2,30 €	10 260	0	4 tranches (2)	Aucune	Condition de présence
BSA								
	04/05/2017	04/05/2027	2,42 €	61 560	61 560	2 tranches (3)	Aucune	Condition de présence

(1) Les 269 341 BSPCE 2017-1 sont exerçables immédiatement à hauteur de 50%, et 50% à l'issue d'une période d'acquisition de 12 mois. Suite aux ajustements légaux liés à

l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, les BSPCE 2017-1 sont désormais au nombre de 276 345.

(2) Les 10.000 BSPCE 2017-2 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 1ère année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 2ème année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 3ème année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 4ème année de leur attribution

Suite aux ajustements légaux liés à l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, les BSPCE 2017-2 sont désormais au nombre de 10.260.

(3) Les BSA sont exerçables immédiatement à hauteur de 50%, et 50% à l'issue d'une période d'acquisition de 12 mois. Le nombre initial de BSA émis était de 60.000. Suite aux ajustements légaux liés à l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, les BSA sont désormais au nombre de 61.560.

Au 30 juin 2020, tous les BSPCE 2017-1, 7.695 BSPCE 2017-2 et tous les BSA sont exerçables.

18 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotation aux provisions	Reprise de provision utilisée	Reprise de provision non utilisée	30/06/2020
Provision pour engagements de retraite	116	10		(58)	68
Provisions pour garantie	360		(26)		334
Provisions pour impôt	2	1			3
Autres provisions pour risques et charges	110	10	(1)		118
Ecarts d'acquisition négatifs	-				-
Total Provisions risques et charges	588	21	(27)	(58)	523

Les autres provisions pour risques et charges concernent principalement des provisions pour litiges prud'homaux.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de la provision pour engagement de retraite sont les suivantes :

	AwoX		Cabasse	
	2019	2020	2019	2020
Taux d'actualisation	0,66%	1,01%	0,77%	1,01%
Taux de revalorisation des salaires	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%
Taux de charges sociales	45%	45%	45%	45%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 65 ans pour AwoX et pour Cabasse.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France.

19 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
		<i>retraité*</i>
OCABSA non converties	-	640
OCEANE non converties	2 351	2 601
OCEANE à émettre	-	150
Prêts à taux zéro	1 260	1 260
Avance prospection COFACE	185	571
Avance Région Wallone	464	464
Dette au titre des contrats de location-financement	40	62
Emprunts bancaires	15 244	11 191
Découvert bancaire	48	92
Intérêts courus non échus	107	34
Total Dettes financières	19 698	17 065

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

La totalité des dettes financières est souscrite en devise euros.

Le Groupe bénéficie de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement de la créance de CIR, MCNE mobilisation de créances commerciales et AED avances en devises), et dont un montant de 628 K€ était disponible et non utilisé au 30 juin 2020.

Les échéances des dettes financières au 30 juin 2020 sont synthétisées comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
OCEANE non converties	2 351	-	-	2 351
Prêts à taux zéro	1 260	241	982	37
Avance prospection COFACE	185	31	154	-
Avance Région Wallone	464	-	354	110
Emprunts bancaires	15 244	9 801	5 207	236
Dette au titre des contrats de location-financement	40	25	15	-
Découvert bancaire	48	48	-	-
Intérêts courus non échus	107	107	-	-
Total Dettes financières	19 698	10 253	6 712	2 734

Les variations de dettes financières sur le 1^{er} semestre 2020 sont synthétisées comme suit :

en milliers d'euros	Solde au 31/12/2019 retraité*	Souscription de dettes financières	Remboursements de dettes financières	Variation des découverts bancaires	Variation des intérêts courus	Conversion en capital	Passage en profit	Ajustement complément de prix Chacon	Solde au 30/06/2020
Prêt à taux zéro PTZ	1 260								1 260
Avance prospection COFACE	571								185
Avance Région Wallonne	464								464
OCEANE non converties	2 601								2 351
OCEANE à émettre	150								-
OCABSA non converties	640								-
Emprunts bancaires	11 191								15 244
Dette au titre des contrats de location-financement	62								40
Découverts bancaires	92								48
Intérêts courus sur emprunt	34								107
Total	17 065	5 312	(1 315)	(44)	73	(640)	(352)	(400)	19 699

Souscription de dettes financières

Au cours du semestre clos le 30 juin 2020, le Groupe a reçu 4,4 M€ de lignes de financements de la part de ses partenaires bancaires, en France et en Belgique, dans le cadre des mesures de soutien financier aux entreprises mises en place par les États face à la pandémie de Covid-19 :

- En France, Cabasse Group (ex-AwoX) a obtenu 1,9 M€ de prêts de la part de son pool bancaire et de Bpifrance, garantis à hauteur de 90% par l'État français dans le cadre d'un Prêt Garanti par l'État (« PGE ») (arrêtés du 23 mars et du 17 avril 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, pris en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020). Ces financements ont une maturité de 1 an, avec option d'extension jusqu'à 5 années additionnelles sous certaines conditions
- En Belgique, le groupe a obtenu, par l'intermédiaire de sa filiale belge, 2,5 M€ de financements auprès de ses partenaires bancaires dans le cadre du régime de garantie fédéral et régional organisé par un arrêté royal publié le 15 avril 2020. Ce financement, d'une durée maximale de 12 mois et bénéficiant également d'une garantie de la Région wallonne, va permettre de soutenir la relance de l'activité.

Les lignes de crédit court-terme de la société Cabasse Group (ex-AwoX) et Cabasse ont augmenté en net de 316 K€ sur 2019. Elles sont composées d'avances en devises sur les dettes fournisseurs et de MCNE (Mobilisation de Créances Nées sur l'Etranger).

Diminutions de dettes financières

Le Groupe a remboursé 34 K€ d'avance prospection Coface et 1 259 K€ d'emprunts bancaires sur la période.

Concernant les OCABSA qui avaient été émises sur l'exercice 2019 (voir Note 19.2 ci-après), les 640 K€ ont été convertis en actions sur le semestre.

352 K€ de profit ont été constatés (voir Note 25) lié au solde de l'avance remboursable au titre de l'assurance Prospection de la société Cabasse Group (ex-AwoX), car il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement de ce solde.

Concernant le complément de prix évalué sur les conditions d'EBITDA pour l'année 2019, compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du complément de prix 2019. Le groupe Cabasse Group (ex-AwoX) avait ainsi pu constater au titre de cette transaction un produit à recevoir de 400 K€, qui était comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres créances. Lors du semestre clos le 30 juin 2020, l'annulation de ce produit à recevoir de 400 K€ s'est soldé par une diminution des OCEANE à émettre pour 150 K€ et par une diminution des OCEANE 2 de 250 K€ (voir Note 6.3).

19.1 Avances remboursables

Dans le cadre de ses programmes de développement, le Groupe a reçu des avances remboursables accordées par Oséo, la Coface, la région Languedoc Roussillon et la région Wallonne et trois prêts à taux zéro accordés par Oséo :

- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 750 milliers d'euros accordé en septembre 2013 pour le projet de développement d'une gamme de téléviseurs connectés, de modules, boîtiers et décodeurs. Les remboursements sont échelonnés de juin 2016 à mars 2021.
- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 650 milliers d'euros accordé en mai 2016 pour le projet de développement d'une technologie de streaming audio et vidéo *multiroom*, multi marques, le *full cast* ainsi que pour le projet de développement d'une carte électronique embarquant la technologie Mozart 3. Les remboursements sont échelonnés de mars 2019 à décembre 2023.
- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 740 milliers d'euros accordé en janvier 2018 pour le projet de développement d'une gamme de produits innovants pour la sécurité de la maison. Les remboursements sont échelonnés de décembre 2020 à septembre 2025.
- Une avance remboursable de la région Wallonne non rémunérée d'un montant nominal de 427 K€ accordée en juillet 2014 pour le projet d'une nouvelle génération d'installation domotique. Au 30 juin 2020, cette avance a été libérée pour un montant de 383 K€. Les remboursements sont échelonnés de 2019 à 2023.
- Une avance remboursable de la région Wallonne non rémunérée d'un montant nominal de 266

K€ accordée en juillet 2014 pour le projet d'une nouvelle génération d'installation domotique. Au 30 juin 2020, cette avance a été libérée pour un montant de 110 K€. Les remboursements sont échelonnés de 2019 à 2023.

Par ailleurs, la société Cabasse Group (ex-AwoX) a reçu en juin 2012, juin 2013 et juin 2015 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 980 K€. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, et de 14% du montant des facturations de prestations de services. Le montant des remboursements était défini fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. 352 K€ de profit ont été constatés (voir Note 25) sur cette avance, car il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement de ce solde. Cette avance est donc complètement soldée au 30 juin 2020.

La société Cabasse a reçu en 2017 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 88 K€. En 2019, la société Cabasse a reçu une troisième tranche de cette avance remboursable prospection de la part de la Coface pour un montant de 23 K€. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, de 14% du montant des facturations de prestations de services au titre de l'utilisation des biens, et de 30% des sommes obtenues au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle. Le montant des remboursements sera fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. Il n'existe pas à ce titre d'échéancier de remboursement préétabli. La dette financière au 30 juin 2020 relative à cette avance s'élève à 185 K€.

19.2 Obligations Convertibles en Actions (OCABSA)

En avril 2017, Cabasse Group (ex-AwoX) a signé un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd en vue de la mise en place d'une ligne de financement flexible par émission de 600 OCA d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, se décomposant en deux catégories d'OCA (les « OCA 1 » pour 1 M€ et les « OCA 2 » pour 5 M€), assorties de BSA, pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6 M€ (le « Contrat d'Emission »), sous réserve d'approbation par les actionnaires.

Comme prévu par le Contrat d'Emission, Bracknor avait exercé en avril 2017 5 premiers Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une première tranche d'OCA 1 d'un montant nominal de 1 000 000 euros. Ces OCA 1 ont été totalement converties par Bracknor entre août et octobre 2017.

Sur l'exercice 2018, l'Investisseur a exercé 5 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une tranche d'OCA 2 d'un montant nominal de 1 000 000 euros, dont 800 K€ avaient été convertis par Bracknor entre juillet et décembre 2018 et 200 K€ ont été converties par l'Investisseur Bracknor Funds au mois de janvier 2019.

Cabasse Group (ex-AwoX) et Bracknor ont procédé, le 23 mai 2019, au transfert du Contrat Initial au bénéfice de Negma, par voie de novation. Ainsi, l'ensemble des obligations de Bracknor au titre du Contrat Initial ont été transférées à Negma.

Dans le cadre de cette novation, sept (7) tranches d'OCABSA ont été émises au profit de Negma avant fin septembre 2019 soit un total de 560 OCABSA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune, représentant un montant global de 1 400 000 €. Sur le deuxième semestre 2019, 304 OCA avaient été converties et avaient donné lieu à la création de 856.130 actions nouvelles pour un montant total de 760 K€ de valeur nominale. Au 31 décembre 2019, 256 OCA n'étaient pas encore converties et étaient enregistrées en dettes financières pour 640 K€. Ces 256 OCA ont été converties par l'investisseur Negma au premier semestre 2020 pour un montant total de 640 K€ et ont donné lieu à la création de 933.687 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

A la suite de l'émission des sept (7) nouvelles tranches d'OCABSA décrites ci-dessus en 2019, il a été automatiquement mis fin au Contrat Initial. A cet égard, les treize (13) derniers Bons d'émission d'OCABSA émis au titre du Contrat Initial ont été transférés gratuitement par Negma à Cabasse Group (ex-AwoX) puis annulés. Il ne subsiste pour Cabasse Group (ex-AwoX) aucun engagement ou dette au titre de ce Contrat Initial et de sa novation.

19.3 Nouveau contrat d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA) conclu avec Negma

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, Cabasse Group (ex-AwoX) a acté la mise en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €.

A la suite de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 15^{ème} résolution de l'AGOAE du 28 juin 2019, le Conseil d'administration de Cabasse Group (ex-AwoX) a émis ou émettra à toute date convenue entre Cabasse Group (ex-AwoX) et Negma, 10 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Émission »).

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, sur demande et à la seule initiative de Cabasse Group (ex-AwoX) (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission des OCA (le « Contrat »), à souscrire à un maximum de 920 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €. La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission des OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Il est précisé que les Bons d'Émission sont attribués à Negma dans le cadre d'une émission réservée à personne dénommée.

La conclusion du Contrat vise à permettre au Groupe de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, notamment le financement :

- de nouveaux projets et produits dans le domaine de l'audio ;
- de son développement commercial, notamment à l'export ;
- de la croissance des volumes portés par l'essor du marché de la Smart Home.

Les modalités juridiques, les principales caractéristiques des différents instruments, ainsi que les principales obligations de Cabasse Group (ex-AwoX) et de Negma sont décrites ci-après.

Aucune émission d'OCA n'a eu lieu sur l'exercice 2019 et 2020 dans le cadre de ce contrat.

Résumé des principales caractéristiques et modalités du financement par émission réservée d'OCA (Obligations Convertibles en Actions)

Cadre juridique de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et à la suite du vote favorable des actionnaires sur une proposition de délégation de compétence en vue de décider de l'émission à titre gratuit de bons d'émission d'OCA lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (AGOAE) réunie le 28 juin 2019, le Conseil d'administration de la Société décide le 25 novembre 2019 (ou à toute autre date convenue entre la Société et Negma) l'émission, à titre gratuit, de dix (10) Bons d'Émission, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de neuf cent vingt (920) OCA, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma.

Principales caractéristiques des Bons d'Émission

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, à la réception d'une Requête et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions¹, à souscrire à de nouvelles OCA, à raison de

¹ Conditions de la Requête :

- la Société s'est conformée à ses engagements au titre du contrat d'émission ;
- aucun évènement ou changement n'est intervenu remettant en cause la véracité des déclarations et garanties souscrites par la Société aux termes du contrat d'émission ;
- aucun changement défavorable significatif (« material adverse change ») n'est survenu ;
- la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pourrait intervenir ;
- aucune autorité (en ce compris l'AMF) ne s'est opposée à l'émission des OCA ou à l'exercice ou la conversion de ces instruments ;
- aucun évènement pouvant constituer un cas de défaut n'existe au jour de la Requête ;
- la période d'engagement de 30 mois n'est pas arrivée à son terme ;
- les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ;
- le cours de clôture de l'action Awox a été supérieur ou égal à 130% de la valeur nominale desdites actions pendant une période d'au moins 60 jours de bourse précédent la date de la Requête ;
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal au nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA aux termes de la Requête considérée, divisé par le plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur à la date de ladite Requête (tel que publié par Bloomberg).

92 OCA par Bon d'Émission exercé, soit en cas d'exercice de la totalité des dix (10) Bons d'Émission, un total de neuf cent vingt (920) OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €). La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission d'OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Les Bons d'Émission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Les Bons d'Émission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront pas cotés.

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA auront une valeur nominale de 2 500 € chacune et seront souscrites à leur valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA devront être converties par leur porteur en actions Cabasse Group (ex-AwoX). Elles devront toutefois être remboursées en cas de survenance d'un cas de défaut².

Les OCA pourront être converties en actions Cabasse Group (ex-AwoX) à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Cabasse Group (ex-AwoX) à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« **P** » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédent immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

A sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :

- remettre des actions nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus ; ou
- payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné, déterminée par la formule ci-après :

$$(Vn / P) \times C$$

Avec:

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« **P** » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédent immédiatement la date de

² Les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Awox, l'annonce d'une prise de contrôle de la Société et la survenance d'un changement défavorable significatif (« material adverse change »).

réception par la Société d'une demande de conversion.

« **C** » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) à la date de réception par la Société de la demande de conversion.

Les OCA ne pourront pas être cédées par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Par ailleurs, les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0011800218).

La Société tiendra à jour sur son site internet (www.awox-bourse.com) un tableau de suivi des Bons d'Émission, des OCA et du nombre d'actions en circulation.

Engagements de Negma

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 30 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, Negma s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).

19.4 Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Le 21 septembre 2018, dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, le président de la Société Cabasse Group (ex-AwoX) a décidé de l'émission d'un montant maximum de 3.15 M€ d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), dont 2.2 M€ ont été effectivement émis sur l'exercice 2018, 0.6 M€ ont été émis en 2019 dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon, et un maximum de 0.15 M€ pouvaient être encore émis dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon (voir Note 6.3).

• Principales caractéristiques des OCEANE

Le montant nominal global maximum de la dette obligataire émise est ainsi réparti :

- Au titre des OCEANE 1 : un montant nominal global maximum de deux cent mille euros (200.000 euros) ;
- Au titre des OCEANE 2 : montant nominal global maximum de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000 euros).

L'émission des OCEANE intervient de la façon suivante :

- Pour les OCEANE 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 2 et les OCEANE 2 Tranche 3, à la date de la réunion du Conseil d'administration qui déciderait ultérieurement de l'émission desdites OCEANE.

La valeur nominale unitaire des OCEANE est déterminée de la manière suivante :

- OCEANE 1 (ci-après les « OCEANE 1 ») : moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédent le troisième jour ouvrable précédent la Date de Réalisation, diminuée d'une décote de 20%. La Date de Réalisation étant établie au 21 septembre 2018 et la moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédent le troisième jour ouvrable précédent la Date de Réalisation étant de 1,94 euros, la valeur nominale unitaire des OCEANE 1 est de 1,55 euros ;
- OCEANE 2 (ci-après les « OCEANE 2 ») : moyenne des cours de l'action Cabasse Group (ex-AwoX) pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédent le 30 mai 2018, augmentée d'une prime de 40%, soit 2,85 euros ;

Les OCEANE sont émises à un prix d'émission égal à 100% de leur valeur nominale payable intégralement lors de la souscription des OCEANE.

Les OCEANE ont été émises de la façon suivante :

- OCEANE 1 : 129.032 OCEANE 1, représentant un montant de 200.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de Cabasse Group (ex-AwoX) au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et immédiatement converties en 129 032 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune ont ainsi été créées.
- OCEANE 2 Tranche 1 : 701.754 OCEANE 2, représentant un montant de 2.000.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de Cabasse Group (ex-AwoX) au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 2 Tranche 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et sont présentées en Dettes financières au 30 juin 2020.
- OCEANE 2 Tranche 2 : un maximum de 280.702 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 800.001 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pouvaient être émises. 210.526 OCEANE 2 ont finalement été émises sur le 1^{er} semestre 2019 pour un montant de 600 K€, compte tenu de l'atteinte partielle des conditions (voir Note 6.3) et sont présentées en Dettes financières non courantes au 31 décembre 2019.
- OCEANE 2 Tranche 3 : un maximum de 52.631 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 149.998 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pourraient être ultérieurement émises si les conditions étaient atteintes

(voir Note 6.3). L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2019 sera faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion devant se tenir fin avril 2020. Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2019, une estimation de ce complément de prix variable a été réalisée par la direction et est évaluée à 150 K€. Ce montant a été intégré en Autres dettes financières courantes sur la ligne OCEANE à émettre.

Compte tenu des pertes constatées sur l'exercice 2019 liées au regroupement d'entreprise Chacon et de pertes sur contrats commerciaux, une transaction a été signée avec les vendeurs actant l'abandon pur et simple du complément de prix 2019 (voir Note 6.3). Le groupe Cabasse Group (ex-AwoX) avait ainsi pu constater au titre de cette transaction un produit à recevoir de 400 K€, qui était comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres créances. Lors du semestre clos le 30 juin 2020, ce produit à recevoir de 400 K€ s'est soldé par une diminution des OCEANE 2 Tranche 3 à émettre pour 150 K€ et par un rachat pour 2€ par Cabasse Group (ex-AwoX) de 87 719 OCEANE 2 Tranche 2 soit 250 K€ de nominal. Il n'y a désormais plus de complément de prix potentiel relatif à l'acquisition Chacon. Les OCEANE Tranche 3 ne seront donc jamais émises. Les OCEANE Tranche 2 émises s'élèvent désormais à 350 K€.

Les OCEANE 2 ont une durée de 6 ans. Elles portent intérêt annuel au taux de 4%.

Si elles ne sont pas converties, elles sont remboursables en numéraire en totalité à l'échéance des 6 ans. Le remboursement à échéance sera alors assorti du paiement d'une prime de non-conversion portant le taux de rendement actuariel brut annuel à 6%

Elles peuvent également être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur à tout moment à compter de la fin de la 2^{ème} année, et jusqu'à échéance finale. Le prix de remboursement anticipé sera alors égal au principal des OCEANE augmenté des intérêts (au taux nominal annuel de 4% payable annuellement) courus à cette date et non payés, de manière à ce qu'il assure aux porteurs d'OCEANE, de la date d'émission à la date de remboursement anticipé, un taux de rendement actuariel brut annuel de 10 % sur cette période (le « Prix de remboursement anticipé »).

Il existe également une clause d'exigibilité anticipée des OCEANE au profit des porteurs, en numéraire, au Prix de Remboursement Anticipé, dans les cas suivants :

- En cas de cession de 50% des actions ou droit de vote de la Société Cabasse Group (ex-AwoX) à un tiers ;
- En cas de cession d'un actif important du Groupe ;
- En cas de non-paiement des sommes dues aux porteurs ;
- En cas de non-convocation des assemblées générales de la Société.

Les OCEANE sont convertibles comme suit :

- Conversion des OCEANE 2 : L'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE 2 pourra intervenir à tout moment sur demande des porteurs à partir de la fin de la

2ème année suivant leur émission et jusqu'à l'échéance des OCEANE 2, (i) à l'exception des OCEANE 2 Tranche 1 nanties en faveur de la Société qui ne pourront être converties qu'à partir de la date à laquelle le nantissement sera libéré et (ii) sous réserve des ajustements prévus par la loi en cas d'opérations ayant une incidence sur la parité de conversion.

19.5 Endettement net

L'endettement net est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019 <i>retraité*</i>
OCABSA non converties	-	640
OCEANE non converties	2 351	2 601
OCEANE à émettre	-	150
Prêts à taux zéro	1 260	1 260
Avance prospection COFACE	185	571
Avance Région Wallone	464	464
Emprunts bancaires	15 244	11 191
Dette au titre des contrats de location-financement	40	62
Intérêts courus non échus	108	34
Total Endettement brut	19 651	16 972
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 372	3 133
Banques créditrices	(47)	(92)
Trésorerie et équivalent de trésorerie détenus par le groupe	5 325	3 041
Endettement net / (trésorerie nette)	14 326	13 931

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Les OCEANE non converties (soit 2 351 K€ à maturité à 6 ans) peuvent être convertis en fonds propres par les porteurs. En prenant en compte la conversion possible de ces OCEANE, la dette financière nette retraitée serait de 11 975 K€ au 30 juin 2020.

19.6 Covenants bancaires

Deux emprunts bancaires souscrits le 21 septembre 2018 d'un montant initial total de 3 M€ comporte des clauses imposant le respect d'un ratio financier. Ce covenant bancaire porte sur l'endettement net du Groupe. Le ratio Dette financière nette / EBE retraité doit être inférieur à 2,6 au 31 décembre 2020, à 2,3 au 31 décembre 2021 et à 1,8 au 31 décembre 2022. Le non-respect du ratio fixé donne aux prêteurs concernés la faculté d'exiger le remboursement anticipé de leurs concours.

Au 31 décembre 2019, ce ratio n'avait pas été respecté. Postérieurement à la clôture de l'exercice, par courrier en date du 28 janvier 2020, les prêteurs avaient renoncé à se prévaloir de la clause d'exigibilité anticipée ainsi que des conséquences de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée et à l'obligation

d'indemnisation, tels que définis au contrat d'emprunt. Cet emprunt aura donc une maturité de remboursement telle que définie initialement par les termes du contrat : le capital restant dû de 2.25 M€ au 31 décembre 2019 serait exigible à raison de 0.56 M€ par an pendant les quatre prochaines années. Par courrier en date du 30 juin 2020 et avenant signé en date du 8 septembre 2020, les prêteurs ont renoncé à se prévaloir des clauses imposant le respect du ratio financier décrit ci-dessus et des clauses d'exigibilité anticipée en découlant ainsi que des conséquences de la survenance d'un cas de remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'actifs, tels que définis au contrat d'emprunt. Compte tenu de la réalisation de la cession de l'activité retail de lighting décrite en Note 34, il a simplement été ajouté au contrat une clause imposant que le Groupe dispose d'une trésorerie nette consolidée supérieure à 630 K€ aux 31 décembre 2020 et 2021.

20 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	4 564	4 879
Factures non parvenues	1 086	3 692
Total Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 651	8 571

21 Autres dettes et comptes de régularisation

Les autres dettes et comptes de régularisation sont détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019 retraité*
Dettes sociales	1 295	966
Dettes fiscales	159	738
Avances reçues sur commandes et avoirs à établir	341	324
Etat, Impôts sur les bénéfices	11	9
Produits constatés d'avance	263	314
Dettes liées aux contrats d'affacturage	40	3
Autres dettes divers	43	22
Total des autres dettes et comptes de régularisations	2 152	2 376

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Les produits constatés d'avance concernent les ventes (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) dont le revenu est reconnu lorsque le service a été rendu.

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

22 Instruments de couverture

Les instruments dérivés de couverture souscrits par le Groupe correspondent aux contrats de change à terme USD souscrits par Cabasse Group (ex-AwoX) S.A. et Chacon, et aux contrats de couverture du taux d'emprunt souscrits par Cabasse Group (ex-AwoX) S.A. qui se décomposent comme suit :

Nature du contrat	Echéance du contrat	Montant notionnel en devises	Juste valeur au 30/06/2020
Foward de change	juil.-20	220k\$	
Foward de change	oct.-20	315k\$	
Foward de change	janv.-21	1 000k\$	
Foward de change	févr.-21	1 000k\$	
Foward de change	mars-21	1 000k\$	
Foward de change	avr.-21	1 000k\$	
Foward de change	mai-21	1 000k\$	
Foward de change	juin-21	1 000k\$	
Option de change EUR call / USD Put Buy	juil.-20	830k\$	
Option de change EUR call / USD Put Buy	août-20	1 100k\$	35k€
Option de change EUR call / USD Put Buy	sept.-20	900k\$	
Option de change EUR call / USD Put Buy	oct.-20	1 400k\$	
Option de change EUR call / USD Put Buy	nov.-20	950k\$	
Option de change EUR call / USD Put Buy	déc.-20	800k\$	
Option de change EUR call / USD Put Sell	juil.-20	830k\$	
Option de change EUR call / USD Put Sell	août-20	1 100k\$	
Option de change EUR call / USD Put Sell	sept.-20	900k\$	
Option de change EUR call / USD Put Sell	oct.-20	1 400k\$	
Option de change EUR call / USD Put Sell	nov.-20	950k\$	
Option de change EUR call / USD Put Sell	déc.-20	800k\$	
Put Option de change EUR call / USD Put	juil.-20	200k\$	
Put Option de change EUR call / USD Put	août-20	200k€	
Put Option de change EUR call / USD Put	sept.-20	400k\$	
Put Option de change EUR call / USD Put	oct.-20	400k\$	
Put Option de change EUR call / USD Put	nov.-20	400k\$	
Put Option de change EUR call / USD Put	déc.-20	400k\$	24k€
Call Option de change EUR call / USD Put	juil.-20	200k\$	
Call Option de change EUR call / USD Put	août-20	200k\$	
Call Option de change EUR call / USD Put	sept.-20	400k\$	
Call Option de change EUR call / USD Put	oct.-20	400k\$	
Call Option de change EUR call / USD Put	nov.-20	400k\$	
Call Option de change EUR call / USD Put	déc.-20	400k\$	
Garantir de taux	21/09/2023	3 000k€	1k€
EURIBOR plafond	21/09/2023	0k€	-10k€

23 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par type de produits se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	30/06/2020		30/06/2019	
	6 mois	%	6 mois	%
Chacon & Dio Home	7 788	66%	9 899	70%
Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)	2 641	22%	2 443	17%
Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)	1 380	12%	1 862	13%
Total	11 809	100%	14 204	100%

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	30/06/2020		30/06/2019	
	6 mois	%	6 mois	%
Europe	10 439	88%	12 554	88%
Amérique	51	0%	53	0%
Asie	1 319	11%	1 598	11%
Total chiffre d'affaires	11 809	100%	14 205	100%

La division Chacon & DIO Home a enregistré un chiffre d'affaires de 7,8 M€ au 1^{er} semestre 2020 en recul de -21% sur la période. La fermeture partielle ou totale des points de vente physique de la GSB (Grande Surface de Bricolage) et GSS (Grande Surface Spécialisée) pendant près de deux mois durant la pandémie Covid-19 justifie ce recul. Sous l'effet du déconfinement et de la réouverture des magasins au cours du mois de mai, l'activité a repris en fin de semestre, et notamment au mois de juin 2020 au cours duquel la division Chacon & DIO Home a réalisé une croissance de près de +40% par rapport à juin 2019. Il est à noter que l'essentiel de la perte de chiffre d'affaires l'a été sur les actions promotionnelles des grands réseaux de distribution initialement planifiées en mai et juin mais reportées à cause de la pandémie. Ces opérations commerciales étant par nature moins margées, l'impact de la crise sur la marge brute est moindre.

Après le lancement de la 1^{ère} prise électrique connectée hybride (radiofréquences et Wi-Fi) sur le segment Energie en début d'année, le groupe a poursuivi sa feuille de route de lancement de produits technologiques innovants et connectés (radiofréquence, connectivité Wi-Fi - Bluetooth et pilotage à la voix) avec la commercialisation en juillet d'une gamme de caméras IP Wi-Fi, intérieure et extérieure,

compatibles Google Home & Amazon Alexa, et intégrées au Cloud sécurisé d'AwoX, pour adresser le segment Vidéo-Sécurité (vidéo protection) de l'univers de la Smart Home.

Après un bon début d'année (+17% au 1^{er} trimestre 2019), la division Cabasse Audio est quasiment parvenue à effacer l'impact de la crise sanitaire au 2^{ème} trimestre (-2%), portée par le succès de la gamme d'enceintes connectées actives haute-définition, THE PEARL et THE PEARL AKOYA. Sur l'ensemble du 1^{er} semestre, la division a réalisé un chiffre d'affaires de 2,6 M€, en croissance de +8%. L'activité commerciale a repris son cours normal depuis la fin du mois de juin, avec une forte demande sur la gamme THE PEARL et tout particulièrement l'AKOYA, produit qui a bénéficié de nombreux éloges dans la presse spécialisée internationale.

La division AwoX Home & Technologies a renoué avec un niveau d'activité plus soutenu au 2^{ème} trimestre (recul limité à -2%), après un début d'année fortement pénalisé (-43% au 1^{er} trimestre 2020) par la mise sur le marché décalée de la nouvelle génération de modules de lighting dont les premières livraisons importantes auprès des distributeurs n'ont débuté qu'au 2^{ème} trimestre. Certaines livraisons de nouveaux produits de la gamme ont malgré tout dû être reportées au mois de juillet en raison de la crise sanitaire.

24 Marge brute

La marge brute au cours des deux périodes se décompose comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2020	30/06/2019
	6 mois	6 mois retraité*
Chiffre d'affaires	11 808	14 205
Coût des produits et services vendus	(7 661)	(9 330)
Marge brute	4 147	4 875
<i>Taux de marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	<i>35.1%</i>	<i>34.3%</i>

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

25 Charges d'exploitation par nature

Les charges d'exploitation, réparties au compte de résultat en Coûts des produits et services vendus, Frais Recherche & Développement, Frais Ventes & Marketing, Frais Généraux et Administratifs, se décomposent par nature de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	30/06/2019
	6 mois	6 mois retraité*
Achats y compris variation de stocks	7 281	9 446
Services et charges externes	2 829	3 544
Impôts et taxes	87	105
Charges de personnel	2 709	3 331
Dotation aux amortissements des immobilisations	1 127	1 251
Dotation aux provisions et dépréciations	162	91
Autres charges d'exploitation	135	97
Crédits d'impôt	(76)	(208)
Production stockée	274	(52)
Production immobilisée	(588)	(937)
Subventions d'exploitation	(40)	(250)
Reprises de provisions et dépréciations	(86)	(256)
Quote -part de subvention d'investissement	(176)	(161)
Autres produits d'exploitation	(435)	(178)
Total des charges d'exploitation	13 203	15 822

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Un profit de 352 K€ a été constaté au 30 juin 2020 en Frais Ventes et marketing en Autres produits d'exploitation, lié au solde de l'avance remboursable au titre de l'assurance Prospection de la société Cabasse Group (ex-AwoX), car il existe une assurance certaine que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement de ce solde.

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020	30/06/2019
	6 mois	6 mois retraité*
Salaires et traitements	2 027	2 497
Charges sociales	637	753
Autres charges de personnel	45	81
Total	2 709	3 331

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

26 EBITDA

L'EBITDA est défini par le groupe de la façon suivante : Résultat d'exploitation avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations, et avant effet des dotations et reprises de provisions pour risques et charges.

L'EBITDA est utilisé par le Groupe dans sa communication financière et est un élément clé permettant de comprendre la performance du groupe.

La réconciliation de l'EBITDA avec le résultat d'exploitation se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020 6 mois	30/06/2019 6 mois Retraité*
Résultat d'exploitation	(1 395)	(1 617)
Dotations aux amortissements des immobilisations	1 127	1 251
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(76)	(63)
Total EBITDA	(343)	(429)

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

La réconciliation de l'EBITDA avec le résultat d'exploitation par secteur d'activité (voir Note 7) se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Awox	Cabasse	Chacon	30/06/2020 6 mois
Résultat d'exploitation	(639)	(476)	(279)	(1 395)
Dotations aux amortissements des immobilisations	547	319	262	1 127
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	9	(60)	(24)	(76)
Total EBITDA	(83)	(217)	(41)	(342)

<i>En milliers d'euros</i>	Awox	Cabasse	Chacon	30/06/2019 6 mois Retraité*
Résultat d'exploitation	(453)	(952)	(212)	(1 617)
Dotations aux amortissements des immobilisations	507	472	272	1 251
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(1)	21	(82)	(63)
Total EBITDA	53	(460)	(22)	(429)

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

27 Effectif

Au 30 juin 2020, le groupe emploie 97 personnes (dont 36 personnes en Belgique, 6 à Singapour et 0 aux USA et en Chine, les autres étant localisés en France), contre 99 au 31 décembre 2019 (dont 37 personnes en Belgique, 6 à Singapour et 0 aux USA et en Chine, les autres étant localisés en France).

28 Résultat financier

Les produits et charges financiers se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	30/06/2020	30/06/2019
	6 mois	6 mois retraité*
Pertes de change financières	(41)	(18)
Intérêts financiers	(159)	(138)
Autres charges financières	(116)	(158)
Charges financières	(316)	(315)
Gains de change financiers	29	20
Autres produits financiers	0	7
Produits de cessions d'équivalents de trésorerie	0	0
Reprises de provisions	0	(8)
Produits financiers	29	18
Résultat financier	(286)	(297)

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

29 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2020 6 mois	30/06/2019 6 mois retraité*
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(70)	(22)
Destructions exceptionnelles de stock	0	(209)
Dotations aux provisions exceptionnelles	(10)	(21)
Autres charges divers	(60)	(37)
Charges exceptionnelles	(140)	(289)
Produits de cession des immobilisations	0	2
Reprises de provisions exceptionnelles	0	87
Produits divers	21	68
Produits exceptionnels	21	157
Résultat exceptionnel	(119)	(132)

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

30 Impôt sur les sociétés

Le produit d'impôt de l'exercice se décompose comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2020 6 mois	30/06/2019 6 mois
Impôt courant sur les résultats	(1)	(4)
Impôt différé	85	129
Total produit d'impôt	84	125

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition calculé sur la base du taux d'impôt applicable en France, en raison des éléments suivants:

en milliers d'euros	30/06/2020	30/06/2019
	6 mois	6 mois retraité*
Résultat avant impôt	(1 801)	(2 047)
Impôt calculé sur la base du taux d'impôt applicable dans la société mère (31% pour 2019 et 28% pour 2020)	(504)	(635)
Effet d'impôt sur :		
Déficits reportables de la période non activés	430	500
Crédits d'impôt non assujetti à l'impôt	21	65
Autres différences permanentes	(31)	(55)
Différence de taux d'imposition	0	0
Impôt effectif	(84)	(125)

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Les reports déficitaires disponibles au 31 décembre 2019 s'élevaient à 54.719 milliers d'euros pour les deux entités françaises, et 1.165 milliers d'USD sur la filiale américaine. Ces reports déficitaires n'ont pas fait l'objet d'activation d'impôts différés actifs, en application des principes décrits en Note 3.24.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Le déficit réalisé par la filiale belge Chacon sur l'exercice 2019 et sur le semestre clos le 30 juin 2020 ont été activés, générant un actif d'impôt différé cumulé de 55 K€ au 31 décembre 2019 et 140 K€ au 30 juin 2020, compte tenu des perspectives d'utilisation de ce déficit à court-terme.

Les actifs et passifs d'impôt différé à la clôture se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2020	31/12/2019 retraité*
Impôts différés actifs		
Activation déficit reportable Chacon	140	55
Total IDA	140	55
Impôts différés passifs		
Total IDP	0	0
Total impôts différés nets reconnus	140	55

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été

retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

31 Résultat par action

(a) De base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice :

Avant effet du regroupement des actions	30/06/2020	30/06/2019
	6 mois	6 mois
	Retraité*	
Perte attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(1 717)	(1 812)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	9 877 785	7 676 462
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(55 098)	(34 622)
Résultat net par action (en euros)	(0,17)	(0,24)

* Le Groupe applique les principes comptables français (règlement CRC 99-02) pour la première fois lors de l'établissement de ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2020 (voir Note 2). Les données comparatives liées à l'exercice 2019, initialement établies et publiées en normes IFRS, ont été retraitées selon les normes comptables françaises. Le tableau de passage entre les comptes publiés en normes IFRS et les comptes retraités en normes françaises est détaillé en Note 4.

Postérieurement à la clôture du semestre, lors de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020, les actionnaires de Cabasse Group (ex-AwoX) ont approuvé le regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale (voir Note 34). Post regroupement le capital social s'établit ainsi à 2 531 816 actions ordinaires, de valeur nominale 1,00 €. En tenant compte de l'effet de ce regroupement, le résultat par action serait le suivant :

Après effet du regroupement des actions	30/06/2020	30/06/2019
	6 mois	6 mois
	Retraité*	
Perte attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(1 717)	(1 812)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	2 469 446	1 919 116
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(13 775)	(8 656)
Résultat net par action (en euros)	(0,70)	(0,95)

(b) Dilué

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits en Notes 17 et 19. Au cours des périodes présentées, les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSPCE et BSA, actions gratuites, obligations convertibles) sont considérés comme anti-dilutifs car ils conduisent à une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action présenté est identique au résultat de base par action.

32 Engagements hors bilan

(a) Investissements

Les commandes d'immobilisations engagées mais non encore réalisées ne sont pas significatives.

(b) Contrats de location simple

Le Groupe a recours dans le cadre de son exploitation à des contrats de location simple immobilières relatifs aux locaux occupés par les différentes entités du Groupe en France, en Belgique et à Singapour, ainsi que des contrats de location de véhicules en France.

La dette résiduelle au titre de ces contrats s'élevait au 31 décembre 2019 à 481 K€ au titre des locations immobilières (dont 240 K€ à moins d'un an) et 118 K€ au titre des locations de véhicules (dont 65 K€ à moins d'un an).

Les engagements n'ont pas évolué de façon significative sur le semestre clos le 30 juin 2020.

(c) Autres engagements donnés

Nantissement de titres de placement :

Des titres de placement ont été nantis pour 20 milliers d'euros au titre de garanties sur les lignes de crédit au profit de la banque HSCB. 200 K€ de nantissement ont été levés sur le semestre auprès de la société Marseillaise de Crédit.

Nantissement de titres de participation :

La société-mère Cabasse Group (ex-AwoX) a mis en place au cours du 1^{er} semestre 2015 un nantissement des titres de participation qu'elle détient sur sa filiale Cabasse au bénéfice de la banque BNP Paribas en nantissement d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 M€ (le solde du capital restant dû au 30/06/2020 est de 400 K€).

En sureté du prêt d'acquisition de 3 M€ consenti par BNP Paribas et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la société-mère Cabasse Group (ex-AwoX) a mis en place un contrat

de nantissement d'actions de premier rang, des actions émises par Chacon et détenues par Cabasse Group (ex-AwoX) (à hauteur de 4 164 actions) et Cabasse (à hauteur d'une action) au profit de BNP Paribas, et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

En garantie des d'obligations convertibles en actions Cabasse Group (ex-AwoX) nouvelles et/ou existantes (OCEANE) réservée aux actionnaires de Groupe Chacon, Cabasse Group (ex-AwoX) a mis en place un contrat de nantissement d'actions de second rang, des actions émises par Chacon et détenues par Cabasse Group (ex-AwoX) (à hauteur de 4 164 actions) et Cabasse (à hauteur d'une action) au profit des porteurs d'OCEANE.

Lettre d'intention accordée à la banque Société Générale pour la filiale Cabasse :

La société-mère Cabasse Group (ex-AwoX) a pris l'engagement auprès de la banque Société Générale de faire le nécessaire pour que sa filiale Cabasse respecte ses engagements au titre d'un contrat d'emprunt de 250 K€ et d'une autorisation de découvert de 150 KUSD.

Gage sur fonds de commerce pour la filiale Chacon :

La filiale Chacon a donné des garanties bancaires sur son fonds de commerce à la banque ING et à la banque BNP.

Les contrats de prêts accordés par ING (1.000K€) et BNP-Fortis (1.500K€) à la société Chacon dans le cadre du financement des conséquences liées à la crise COVID-19 sont d'une durée maximale de 12 mois et ont fait l'objet :

- de la constitution d'une sûreté générale (gage sur fonds de commerce au profit des banques ING et BNP) à hauteur de 2 650 K€
- de la constitution d'une sûreté spécifique (garantie partielle et supplétive de la SOWALFIN au profit de la BNP à concurrence de 60% du crédit) avec un maximum de 900 K€ pour une durée d'un an (soit jusqu'au 30/04/2021)

(d) Affacturage

Contrats d'affacturage des créances clients des entités françaises Cabasse Group (ex-AwoX) et Cabasse

Le Groupe a mis en place plusieurs contrats d'affacturage confidentiels et non confidentiels au cours de l'exercice 2016 sur la société-mère Cabasse Group (ex-AwoX) et sa filiale française Cabasse. Ces contrats prévoient un droit de recours au bénéfice de l'établissement financier.

Ces contrats d'affacturage reposent sur une cession des factures clients et avoirs émis par ces deux entités.

Le montant total des créances cédées et financées est de 392 K€ au 30 juin 2020 contre 1 525 K€ au 31 décembre 2019, décomptabilisées de l'actif du bilan. Le montant des créances cédées non encore financées au 30 juin 2020 est de 340 K€ contre 999 K€ au 31 décembre 2019, présentées en Autres

créances à l'actif du bilan.

Mise en place d'un contrat d'affacturage des créances clients de l'entité belge Chacon

Chacon a conclu un contrat d'affacturage des créances clients avec une banque belge au cours du 1^{er} semestre 2019. Le contrat d'affacturage repose sur une cession au Factor des factures clients au fur et à mesure de leur facturation. Les créances sont cédées en pleine propriété. Le Factor garantit le risque d'insolvabilité à 100% TTC. Chacon bénéficie d'une ouverture de facilité de crédit à hauteur de 90% maximum de l'en-cours cédé dans une limite de financement globale (6 M€).

Le montant total des créances cédées et financées est de 3 631 K€ au 30 juin 2020 contre 5 595 K€ au 31 décembre 2019, décomptabilisées de l'actif du bilan. Le montant des créances cédées non encore financées au 31 décembre 2019 est de 1 037 K€ et 523 K€ au 30 juin 2020.

Ce contrat ne prévoit pas de droit de recours au bénéfice de l'établissement financier.

(e) Engagements reçus

Dans le cadre de ses relations fournisseurs, Cabasse Group (ex-AwoX) peut bénéficier de lettres de change sous forme de ligne Daily ou Stand-By letter signées par un établissement bancaire qui garantit le paiement au fournisseur une fois la livraison effectuée.

La Société bénéficie d'un nantissement de premier rang sur les OCEANE 2 Tranche 1 (les "OCEANE GAP") jusqu'au 1er juillet 2023 selon une convention établie d'un commun accord entre la Société et les cédants de la société Chacon. Ce gage sera libéré à raison de 25% le 1^{er} octobre 2020, 25% le 1^{er} octobre 2021, 25% le 1^{er} octobre 2022 et le solde le 1^{er} octobre 2023.

33 Transactions avec les parties liées

Au cours du 1^{er} semestre 2020, les relations entre le Groupe et les parties liées n'ont pas évolué de manière significative par rapport à l'exercice précédent.

34 Évènements postérieurs à la date de clôture

Cession des activités retail de lighting connecté intervenue le 11 septembre 2020

Le 18 mai 2020, Cabasse Group (ex-AwoX) a annoncé la signature d'un SPA (*share purchase agreement* - contrat de cession d'actions) avec le groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH, leader européen dans la fabrication et la distribution de luminaires, en vue de la cession à ce dernier de ses activités retail de lighting connecté (hors accords opérateurs), qui est intervenue le 11 septembre 2020.

Cette cession témoigne de la volonté stratégique de Cabasse Group (ex-AwoX) de se concentrer sur ses activités Smart Home à plus forte valeur ajoutée, sur lesquelles le groupe bénéficie de la taille critique et a d'ores et déjà atteint les seuils de rentabilité :

- l'audio haute-fidélité haut de gamme, sous la marque Cabasse
- la domotique et le confort de la maison, sous la marque Dio

- la vidéo-sécurité et les accessoires électriques sous la marque Chacon.

Acteur majeur de l'audio en streaming haute-fidélité, sous la marque Cabasse, le groupe a conforté sa position de leader européen dans l'univers de la Smart Home depuis fin 2018 avec l'acquisition de Groupe Chacon, acteur majeur de la domotique et du confort de la maison sous les marques Chacon et Dio.

Désormais recentré, le groupe sera en mesure de consacrer pleinement ses efforts afin d'accroître les synergies technologiques sur ces activités, à partir de sa plateforme logicielle connectée et sécurisée Smart Home Business Platform, et les synergies industrielles grâce à ses équipes de développements produits basées à Montpellier et à Singapour.

Le produit de la cession contribuera à renforcer la structure financière du groupe et à la poursuite de son développement dans l'univers de la Smart Home.

Les opérations conduisant à la cession de la branche d'activité retail de lighting connecté (hors accords opérateurs) au groupe Eglo, annoncée le 18 mai 2020, se sont poursuivis avec l'approbation le 26 juin 2020 des actionnaires de Cabasse Group (ex-AwoX) en assemblée générale sur l'apport partiel d'actif par Cabasse Group (ex-AwoX) de sa branche d'activité retail de lighting connecté (hors accords opérateurs) à une société nouvellement constituée, baptisée AwoX Lighting et détenue à 100% par Cabasse Group (ex-AwoX), sur la base d'une valorisation de 3,0 M€.

Cet apport a constitué la première étape en vue de la cession de cette branche d'activité au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH, leader européen dans la fabrication et la distribution de luminaires, consécutivement à la signature du SPA (*share purchase agreement* - contrat de cession d'actions) annoncé le 18 mai 2020. La réalisation de la cession en numéraire de 100% des titres de la société AwoX Lighting pour un montant de 3 M€ en numéraire au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH est ensuite intervenue le 11 septembre 2020.

Pour rappel, le périmètre cédé, qui fait partie de la division AwoX Home & Technologies, a représenté en 2019 (comptes IFRS publiés) un chiffre d'affaires de 2,5 M€ (soit 8% de l'activité totale du groupe), une perte d'EBITDA¹ de -738 K€ (EBITDA¹ total du groupe en 2019 : +38 K€) et une valeur nette d'actifs de 1,3 M€ (pour un total de bilan de 34,5 M€). Sur une base pro forma, i.e. en excluant le périmètre cédé, Cabasse Group (ex-AwoX) aurait réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 28,2 M€ pour un EBITDA¹ de 776 K€.

(1) L'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization) était défini par le groupe de la façon suivante en normes IFRS : Résultat opérationnel courant avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation, des dotations et reprises de provisions pour risques et charges, et avant charges relatives aux plans de paiements en actions.

L'évaluation finale des actifs et passifs cédés, ainsi que le montant de la plus-value en découlant, sont en cours de finalisation.

Cabasse Group : un nouveau nom pour incarner la nouvelle dynamique du Groupe

Lors de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2020, la proposition de changement de dénomination social d'AwoX a été approuvée par le vote des actionnaires. Depuis le 11 septembre 2020, AwoX est ainsi rebaptisé Cabasse Group.

Marque mondialement reconnue de l'acoustique et de l'audio haute-fidélité, Cabasse véhicule parfaitement les valeurs du groupe : recherche permanente d'innovation, leadership technologique, excellence et qualité des produits et virage réussi d'une marque historique dans l'univers digital de la Smart Home.

Ce changement de nom témoigne aussi de la volonté de faire rayonner l'image haut de gamme et internationale de Cabasse sur l'ensemble des autres activités du groupe.

Le changement de code mnémonique, pour passer de AWOX à ALCG, interviendra le 30 septembre 2020 selon le calendrier de l'opération de transfert de la cotation des actions Cabasse Group sur le marché Euronext Growth Paris décrit ci-après.

Projet de transfert de la cotation des titres Cabasse Group (ex-AwoX) sur le marché Euronext Growth Paris

Lors de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 29 juillet 2020, les actionnaires de Cabasse Group ont approuvé, à l'unanimité, le projet de transfert de la Société sur le marché Euronext Growth Paris et ont donné pouvoir au Conseil d'administration pour mener à bien la réalisation de ce transfert.

Le Conseil d'administration, qui s'est réuni le 29 juillet 2020 consécutivement à l'assemblée générale mixte, a décidé la mise en œuvre de ce transfert. L'admission des actions Cabasse Group (ex-AwoX) sur le marché Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimum de deux mois.

Ce projet de transfert vise à permettre à Cabasse Group (ex-AwoX) d'être coté sur un marché plus approprié à la taille de la Société. Le transfert sur le marché Euronext Growth permettrait en effet de simplifier le fonctionnement de la Société et de diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers. En outre, le transfert vers le marché Euronext Growth vise également à opérer un retour vers le référentiel comptable français pour l'établissement des comptes consolidés, et ce dès la publication des présents comptes semestriels au 30 juin 2020.

• CONDITIONS DU TRANSFERT

Le projet de transfert a été approuvé par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale mixte le 29 juillet 2020.

Sous réserve de l'accord d'Euronext, la cotation des titres de la société sur le marché Euronext Growth Paris s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

- **CONSÉQUENCES DU TRANSFERT**

En matière d'information financière périodique :

- Les comptes annuels (comptes sociaux et consolidés), le rapport de gestion ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur ces comptes seront publiés au plus tard dans les quatre mois de la clôture (Règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1).
- Les comptes semestriels et un rapport d'activité seront publiés au plus tard dans les quatre mois de la clôture (au lieu de 3 mois actuellement) avec examen limité par les commissaires aux comptes (Règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1). Ces modalités de publication des comptes semestriels prennent effet dès les comptes semestriels au 30 juin 2020.
- Libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. La Société a opté pour l'application du référentiel comptable français.

En termes de protection des actionnaires minoritaires :

- Sauf dérogation, la protection des actionnaires minoritaires de la Société est assurée sur le marché Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote (Code monétaire et financier art. L 433-3, II ; Règlement général de l'AMF art. 231-1, 2° et 235-2).
- Les sociétés cotées sur Euronext Growth ne doivent communiquer au marché en termes d'évolution de l'actionnariat que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), des seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote (Règlement général de l'AMF art. 223-14, I sur renvoi de l'art. 223-15-1 ; Règles d'Euronext Growth art. 4.3.1, ii).
- Toutefois, tant le droit des offres publiques que les obligations de déclaration de franchissement de seuils et les déclarations d'intention applicables aux sociétés admises à la négociation sur un marché réglementé sont maintenus pendant trois ans à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth (Code monétaire et financier art. L 433-5 ; Règlement général de l'AMF art. 231-1, 4°).

En matière d'information permanente,

- Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation organisé, la Société demeure soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »).
- En outre, les dirigeants (et personnes qui leur sont liées) de la Société demeurent soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la Société (MAR. art. 19).

Il pourrait résulter du transfert sur le marché Euronext Growth une évolution de la liquidité du titre différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

CALENDRIER DE L'OPÉRATION (SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD D'EURONEXT)

- **17 juin 2020** : Réunion du Conseil d'administration en vue de convoquer une assemblée générale mixte devant notamment statuer sur le projet de transfert vers le marché Euronext Growth, et publication du communiqué de presse relatif au projet de transfert vers Euronext Growth.
- **29 juillet 2020** : Approbation des actionnaires de Cabasse Group (ex-AwoX), réunis en assemblée générale mixte, sur le transfert vers le marché Euronext Growth. Réunion du Conseil d'administration décidant de mettre en œuvre l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte
Demande auprès d'Euronext de radiation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris et demande concomitante d'admission directe des titres sur le marché Euronext Growth
- **A compter du 30 sept. 2020** : Radiation des titres Cabasse Group (ex-AwoX) du marché réglementé d'Euronext Paris et admission des titres sur le marché Euronext Growth (en fonction du délai d'instruction d'Euronext). Le transfert sera effectif à compter de la séance de Bourse du 30 septembre 2020.

La Société est accompagnée dans son transfert sur Euronext Growth par Gilbert Dupont en tant que Listing sponsor et par Fieldfisher Paris en tant que conseil juridique.

Regroupement des actions composent le capital social

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020, les actionnaires de Cabasse Group (ex-AwoX) ont également approuvé le regroupement des actions composant le capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale.

En vertu de la 2ème résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 juillet 2020, le Conseil d'administration a également décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions composant son capital social, à raison de 4 actions anciennes de 0,25 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale.

Cette opération technique vise notamment à permettre de réduire la volatilité excessive du titre.

Les opérations de regroupement ont débuté le lundi 17 août 2020 pour s'achever le mercredi 16 septembre 2020 inclus, dernier jour de cotation des actions anciennes. La 1ère cotation des actions nouvelles, qui se voient attribuer un nouveau code ISIN, a eu lieu le jeudi 17 septembre 2020 sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Cabasse Group rappelle les principales modalités de cette opération de regroupement :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 10 127 265 titres
- Valeur nominale des actions soumises au regroupement : 0,25 €

- Code ISIN des actions soumises au regroupement : FR0011800218
- Cours de Bourse des actions soumises au regroupement : 1,085 €
- Parité d'échange : 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes
- Nombre d'actions nouvelles regroupées : 2 531 816 titres
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR0013530102
- Valeur nominale des actions regroupées : 1,00 €
- Cours de Bourse théorique des actions regroupées : 4,34 €

Cette opération est sans impact sur la valeur des titres Cabasse Group (ex-AwoX) détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire se voit attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle regroupée contre 4 actions anciennes. Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 4 n'ont aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'avaient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 4 actions anciennes) devaient de leur propre initiative acheter ou vendre sur le marché des actions anciennes formant rompus, jusqu'au 16 septembre 2020 inclus, afin d'obtenir un multiple de 4. Passé ce délai, les actionnaires qui n'ont pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 4 seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 17 septembre 2020 par leur intermédiaire financier.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits. Le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours, pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixé par l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 31 juillet 2020. Le nombre exact des actions de 0,25 euro de valeur nominale susceptibles d'être regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale devant résulter du regroupement seront définitivement constatés et arrêtés par le Conseil d'administration.

S'agissant des droits de vote, seul le regroupement d'actions anciennes qui disposeraient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire, donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de 2 ans, l'action nouvelle ainsi créée conservera une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription des 4 actions anciennes ainsi regroupées.

VI. RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS

DocuSign Envelope ID: DBBC8F49-8AC1-4B23-A43C-3360510E7854

CABASSE Group (anciennement AwoX)

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés semestriels**

(Période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric Menon
395 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés semestriels**

(Période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020)

Au Président du Conseil d'administration
CABASSE Group (anciennement AwoX)
Immeuble Centuries II
93 place Pierre Duhem
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CABASSE Group SA (anciennement AwoX) et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 (ci-après "les Comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de votre conseil d'administration le 29 septembre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes avec les règles et principes comptables français.

CABASSE Group (anciennement AwoX)

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels - Page 2

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 3.2 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux Comptes qui précise les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation pour l'arrêté des Comptes ;
- la note 4 de l'annexe aux Comptes qui expose l'incidence de l'adoption des normes comptables françaises à compter du 1^{er} janvier 2020 consécutive au transfert des actions de la société vers le marché Euronext Growth.

Fait à Montpellier, le 30 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

Cédric Minarro
9490E2AF3DD24B7...

30-09-2020 | 09:22 CEST

DocuSigned by:

Frédéric MENON
3F371F4A/65044A...

120 | 09:49 CEST